© ARDEAR CENTRE-VAL DE LOIRE

Étude de faisabilité pour la création d'une Coopérative d'installation en agriculture paysanne en région Centre-Val de Loire

Rapport modifié - février 2018

ARDEAR CENTRE VAL DE LOIRE

ARDEAR CENTRE-VAL DE LOIRE
02 54 43 32 94
Maison de l'Agriculture Paysanne
Village de l'Arrou
87A, route de Château-Renault
41000 Blois

CENTRE ACTIF
FRANCE ACTIVE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Centre-Val de Loire
www.regioncentre-valdeloire.fr

SOMMAIRE

I. Contexte ... 4
1. La structure porteuse du projet : l'ARDEAR ... 4
2. L'installation par l'ARDEAR Centre Val de Loire ... 4
3. Les profils des porteurs de projet et leurs besoins ... 5
4. L'origine du projet de Coopérative d'installation en Agriculture paysanne ... 7
5. La CIAP Pays de la Loire ... 8

II. Construction de l'étude ... 10
1. Présentation de l'étude faisabilité ... 10
2. Réflexions et réalisation de l'étude par un COmité OPérationnel (COOP) ... 10
3. Suivi de l'étude par un COmité de PILotage (COPIL) ... 13
4. Les structures accompagnatrices ... 14
5. Planning de l'étude et calendrier de création ... 14

III. La CIAP Centre-Val de Loire ... 15
1. Projet politique ... 15
2. Les dispositifs proposés par la CIAP Centre-Val de Loire ... 16

IV. Les profils des porteurs de projet accompagnés par la CIAP ... 19
1. Productions agricoles ... 19
2. Critères de sélection ... 20
3. La diversité des situations et des lieux de test agricole ... 21
4. Les ambitions du projet : en quoi la CIAP va être un outil au service du territoire ? ... 24

V. Choix des statuts – raisonnement détaillé ... 25
1. La CIAP, une Coopérative d'Activité et d'Emploi ... 25
2. Le statut SCIC pour un projet multipartenarial ... 27
3. SARL-SA-SAS ? ... 29

VI. Gouvernance et articulation territoriale du projet CIAP ... 30
1. La CIAP régionale - Gouvernance régionale ... 30
2. La CIAP sur le terrain ... 33
3. Modes de sélection des candidats localement et articulation département-CIAP régionale ... 34

VII. Articulation partenaires ... 36
1. Principales missions des membres fondateurs ... 36
2. Liens avec les couveuses du territoire ... 37
3. Liens avec les Chambres d'agriculture et les dispositifs aidés de l'Etat ... 39
4. Liens avec les lycées agricoles et les espaces tests permanents ... 41
5. Liens avec les collectivités territoriales ... 41
6. Liens avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire ... 42

VIII. Modèle économique ... 43
1. Prévisionnel sur 5 ans ... 46
2. Le capital social de départ de la CIAP ... 46
3. Partenariat envisagé avec les banques ... 46
4. Détail des cas types décrits dans le modèle économique ... 47

INTRODUCTION

« Depuis dix ans, les ADEAR et l'ARDEAR Centre-Val de Loire font la promotion de l'Agriculture Paysanne et souhaitent en voir le développement. L'Agriculture Paysanne est présentée comme une démarche dynamique, pour essayer d'exercer le métier avec un maximum d'approche globale et d'actions positives autour de 6 thèmes : autonomie, travail avec la nature, qualité des produits, répartition des richesses, transmissibilité des fermes et développement local. Cela est un choix politique fort et assumé.

Sur les thèmes de l'installation en agriculture et de la transmission des exploitations et dans le cadre de la politique agricole régionale, le réseau des ADEAR est innovant dans son approche de l'accueil et de l'accompagnement et a la volonté d'agir en complémentarité avec les actions menées par les Chambres d'Agriculture. L'ouverture à des partenariats locaux et régionaux sont les constantes techniques de notre engagement.

Depuis trente ans, la Surface Agricole Utile reste globalement stable mais nous observons une diminution du nombre de chefs d'exploitation d'environ 25 % tous les 10 ans.
Aussi le profil des candidats à l'installation change et les besoins des candidats à la transmission se font plus précis. Par ailleurs de nombreux élus, cadres administratifs et responsables associatifs souhaitent voir une re-convergence entre agriculture et alimentation, notamment, par la mise en place de politiques territorialisées.
Le projet de Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne s'inscrit dans cette actualité. Il se veut être un support partagé et utile à tous pour expérimenter, compléter, évaluer et favoriser le renouvellement des générations agricoles en Région Centre-Val de Loire.

Le rapport dont nous vous proposons aujourd'hui la lecture est le fruit de réflexions et d'échanges menés depuis six mois dans le cadre d'une étude de faisabilité co-financée par le Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Fonds de confiance de Centre Actif.
Propos politiques et éléments techniques viennent ponctuer ce rapport que nous avons voulu aussi complet que possible.

Réunir par la réflexion, la gouvernance et l'action de terrain les adhérents des ADEAR, les partenaires historiques (réseau InPACT), les structures consulaires, les nouveaux partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire et les financeurs publics et privés est un projet ambitieux. Nous espérons qu'il puisse être fédérateur et que chacun pourra se mobiliser pour sa réalisation.

Dans l'attente de vous retrouver le 7 février lors du dernier Comité de Pilotage de l'étude de faisabilité, nous vous souhaitons une bonne lecture du présent rapport, et restons à votre entière disposition. »

Pour l'ARDEAR Centre-Val de Loire,
Simon Tardieux,
co-président en charge
du suivi de l'Installation et de la Transmission

I. CONTEXTE

1. La structure porteuse du projet : l'ARDEAR

Le réseau des ADEAR Centre-Val de Loire, pour le développement de l'emploi agricole et rural, est fort de six associations départementales (ADEAR) et d'une structure régionale (ARDEAR) qui défendent les valeurs de l'agriculture paysanne. Ces structures regroupent 16.9 ETP (19 salariés) et s'inscrivent dans un réseau national, la FADEAR.

L'agriculture paysanne est une démarche globale et dynamique où la production et sa valorisation sont à considérer selon six thèmes : le travail avec la **nature,** la **qualité** des produits, la répartition des terres et des richesses, le **développement local** et l'ancrage territorial, la **transmissibilité** de l'outil de production et l'**autonomie** des paysans.

Pour mettre en œuvre ce projet politique, l'ARDEAR s'appuie sur ses **700 adhérents paysans et citoyens**. Ses principales missions sont :

- **L'installation** de nouveaux paysans par un accompagnement de porteurs de projet et la **transmission** des fermes par un accompagnement des cédants
- La promotion du **diagnostic « Agriculture paysanne »** pour évaluer sa ferme et ses marges de progression sur chacun des 6 thèmes
- Une mise en **réseau des fermes** pour travailler sur des thématiques communes
- **La formation continue** des paysans pour développer leurs compétences
- **La relocalisation et la diversification** de la production par une réflexion sur l'ensemble de la filière et l'ancrage territorial

Cf en annexe1 le descriptif de l'agriculture paysanne.

2. L'installation par l'ARDEAR Centre Val de Loire

Aujourd'hui, le nombre de fermes ne cesse de diminuer sur le territoire. Pourtant, pour répondre aux enjeux croissants : du maintien de l'emploi en zone rural, de la protection des ressources naturelles et des paysages, de la relocalisation des systèmes agricoles et de la production d'aliments de qualité, il est indispensable de préserver les fermes et d'installer des paysans.

Le réseau des ADEAR fait de l'installation et de la transmission agricole sa priorité en réalisant :

- De l'**accueil individuel** et personnalisé de porteurs de projet pour les accompagner à formuler leur projet agricole
- Des **« cafés » de l'installation** et de la transmission pour favoriser les rencontres et l'échange entre porteurs de projet sur un même territoire
- Une **formation « créer ou reprendre une activité agricole »** d'une dizaine de jours sur des fermes pour bien définir son projet agricole
- Des **ateliers/stages** sur le terrain pour une immersion dans le milieu professionnel
- La mise en lien avec un **tuteur** pour épauler le porteur de projet dans son installation
- **Des espaces tests agricoles** (cf détails suite du rapport)
- Le **« stage paysan créatif »** (cf détails suite du rapport et glossaire)

Ces deux derniers dispositifs sont à l'origine du projet de CIAP et sont décrits plus loin.

Quelques chiffres :

Les premiers accompagnements par les ADEAR départementales ont commencé en 2008. En 7 ans, 640 porteurs de projet ont été accompagnés pour 182 installations. La dynamique est de plus en plus forte puisqu'en 2017, 200 porteurs de projets ont été suivis pour 60 installations.

Le réseau national de la FADEAR estime qu'au bout de 5 ans, 85 % des exploitations créées ont été maintenues.

3. Les profils des porteurs de projet et leurs besoins

Il est important de considérer que les modalités d'installation en agriculture ont changé. Les fils et filles de paysans ne reprennent plus systématiquement la ferme familiale et on observe l'émergence de nouveaux profils de candidats à l'installation.

Plusieurs caractéristiques les regroupent :

- Souvent **diplômés,** ils marquent un intérêt pour l'agriculture après avoir eu d'autres expériences professionnelles,
- Moyenne d'âge de **34 ans**, d'origine plutôt **urbaine,**
- **Non issus du monde agricole, ils réalisent des installations dites « hors cadre familial »**

Les structures accompagnatrices à l'installation agricole doivent prendre en compte les réalités liées à ces nouveaux profils. Le réseau des ADEAR étudie les nombreux freins qui fragilisent leurs installations pour ensuite mieux y répondre :

- **Un accès au foncier** plus complexe par méconnaissance des terres qui se libèrent et un non ancrage territorial, peu d'informations sur les terres disponibles à court ou moyen terme (à louer ou à acheter) ; peu de crédibilité vis à vis des propriétaires (qui, dans le cadre d'une éventuelle location, doutent très souvent de la solvabilité du preneur)

- **Un ancrage territorial** et social très exigent, souvent plus difficile pour des personnes non originaires du secteur agricole et de la ruralité qui doivent « faire leurs preuves » ou « se faire accepter » : que ce soit vis à vis de ses voisins directs, de ses pairs de la commune ou des communes avoisinantes et plus généralement auprès des différentes constituantes des filières (du fournisseur au client en passant par le prestataire), l'obligation de résultat est forte et constante.

- **Un accès limité aux financements par les établissements bancaires** (pour investissements et pour la trésorerie) : le manque d'expérience professionnelle et l'absence de caution par des parents agriculteurs semblent être souvent les deux principaux arguments de discrédit d'un projet.

- **Un statut parfois précaire** qui peut limiter l'engagement : la situation de reconversion professionnelle vers l'agriculture peut être longue (délai pour accéder à du foncier, durée parfois importante entre l'émergence, la consolidation et la mise en œuvre du projet) ; et d'un point de vue social et juridique, le cadre de l'installation progressive

n'est pas bien adapté pour les candidats « hors cadre familial ». Les porteurs de projet ne bénéficient d'aucun statut spécifique le temps de leur démarche de recherche de terres ou de définition de leur projet qui peut être longue (parfois quelques années). Une fois installés, loin de bénéficier de larges revenus, ou même écartés d'office aux vus des critères d'obtention des aides de l'Etat, ils ne sont reconnus par la MSA qu'au titre de cotisants solidaires, sans ouverture de droits,

- **Un besoin de confronter son projet, un besoin d'expériences et d'échanges :** dans le fond et dans la forme, intellectuellement et concrètement. Tester ses motivations, ses connaissances, ses compétences et ses capacités est central et capital. Cette étape doit être encadrée avec professionnalisme et pluralisme pour qu'elle puisse profiter au porteur de projet.

Cf en annexe 2 une synthèse des besoins des porteurs de projet pour mener à bien leur installation agricole.

© ADDEAR 41

4. L'origine du projet de Coopérative d'installation en agriculture paysanne

Face aux besoins des porteurs de projet, le réseau des ADEAR Centre-Val de Loire a mis en place depuis 2012 des « espaces tests agricoles » dans 5 départements. Les espaces tests suivis par les ADEAR s'inscrivent dans un ensemble d'espaces tests en région Centre portés également par d'autres structures (il existe 11 dispositifs).

cf en annexe 3 l'ensemble des dispositifs d'espaces tests de la région Centre.

Les porteurs de projet qui, souvent, ont identifié de la terre (terres familiales en propriété, terres mises à disposition par un autre agriculteur, terres mises à disposition par une collectivité…) sont accompagnés pour mettre en place un « test » de leur projet en conditions réelles.

Ce dispositif offre la possibilité aux futurs installés de tester leur projet agricole via un portage temporaire de l'activité par des couveuses généralistes (cf glossaire sur le portage d'activité). Les couveuses mettent à disposition un numéro SIRET pour des porteurs de projet aux activités indépendantes. Ils qui peuvent commercialiser leur production et ainsi avoir une véritable position d'entrepreneur agricole.

Cependant, le portage d'activité agricole par les couveuses généralistes a montré certaines limites :

- Des possibilités d'investissement très limitées et inadaptées aux situations agricoles,
- Un accompagnement et suivi incertain par méconnaissance du cadre administratif, économique et politique de l'activité agricole (autour du projet et au sein du projet)
- Impossibilité de recevoir les aides de la Politique Agricole Commune (très importante pour certaines productions) ou de déclarer un cheptel pour les projets d'élevage, de demander des autorisations d'exploiter…

Par ailleurs, le projet des espaces tests agricoles dans sa globalité a montré quelques faiblesses :

- La multiplicité des acteurs assurant l'accompagnement qui ne permet pas un suivi optimal des porteurs de projet,
- L'incapacité du dispositif actuel à répondre aux enjeux de transmission des fermes traditionnelles en polyculture-élevage

Enfin, les spécificités de l'activité agricole ne peuvent pas être complètement considérées :

- Décalages entre cycles de production, de transformation et de valorisation induisant un allongement de la phase de test,
- Les aléas climatiques induisant une certaine irrégularité des volumes récoltés et des produits escomptés de la profession nécessitent souvent de l'entraide agricole et les rentrées d'argent sont hétérogènes,
- La mise en réseau est plus longue que dans d'autres filières car l'activité est de plus en plus encadrée et contrôlée et que l'attendu social, économique et environnemental est par ailleurs plus exigeant

Ces années de travail avec les couveuses généralistes sur le test agricole ont été riches et a permis d'approfondir les besoins en région Centre en termes d'accompagnement. Ainsi, le réseau des ADEAR souhaite aujourd'hui dépasser les limites énoncées ci-dessus en créant une couveuse spécialisée en agriculture regroupant un large panel d'acteurs sur le territoire : la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP).

5. La CIAP Pays de la Loire

Présentation

La CIAP a vu le jour en Loire-Atlantique (44) en 2009 sous forme associative. Les résultats de ce projet étant positifs celle-ci a rapidement essaimé dans les autres départements de la région. En 2012, la CIAP 44 est passée en statut CAE-SCIC, statuts plus adaptés aux projets d'intérêt collectif et à la logique d'entreprise de la CIAP (cf. § statuts p.25 pour plus de détails). Aujourd'hui, après 5 ans d'expériences et de résultats favorables à l'installation, les différentes CIAP départementales s'organisent pour former une CIAP régionale Pays de la Loire qui s'appuiera sur des antennes (« sections ») locales.

La CIAP Pays de la Loire permet au porteur de projet :

- De faire des formations et des stages terrain pour gagner en compétences, être prêt, sécurisé pour exercer au mieux le métier d'entrepreneur agricole le jour de leur installation par la mise en place du « stage paysan créatif » (cf glossaire)
- De tester son activité en situation réelle par l'hébergement/portage de l'activité du porteur de projet (cf. glossaire) comme une couveuse spécialisée en agriculture (avec des statuts spécifiques CAE)
- D'avoir un accompagnement par des animateurs formateurs compétents, au sein d'un réseau d'agriculteurs impliqués et qui partagent les valeurs de l'Agriculture Paysanne.
- D'accéder, au sein de la CIAP, à des prêts courts termes pour investir ou avoir des réserves de trésorerie à l'entrée en test

Cf en annexe 4 le détail des dispositifs de la CIAP Pays de la Loire

Eléments du bilan d'activité des CIAP après 3 ans d'existence (rapport 2015) :

114 porteurs de projet accompagnés en trois ans, dont 80% non issus du milieu agricole et 25 % en chômage longue durée.
Sur 90 sorties de stage paysan créatif : 80 % d'installations confirmées et 93 % de taux de retour à l'emploi.

Sur les 60 installations réalisées fin 2015, 50 % sont en élevage, bovin, petits ruminants ou volailles, un tiers en maraichage. Les 2/3 en agriculture biologique, 70 % s'installent en bénéficiant de la DJA, beaucoup en circuits courts. Plus de 2100 ha concernés et 80 emplois…

Au-delà du bilan quantitatif, la CIAP Pays de la Loire observe que la mobilisation locale autour du porteur de projet permet de lever de manière significative et adaptée à chaque projet les freins identifiés :

- L'accès au foncier est facilité par le fait d'être « identifié » sur le territoire comme futur professionnel qui fait ses preuves au quotidien dans le réseau local. Le travail avec Terre de Liens, et surtout la SCIC Nord-Nantes, autre coopérative intervenant sur le défrichage et la mise en réserve (portage) de terres en attente d'installations, ouvrent des perspectives.
- Les liens crées en amont de l'installation sont un vrai soutien pour le reste de la vie de l'exploitation et contribuent à garantir la pérennité de l'installation.
- De la même façon, l'accompagnement sur l'accès au financement par le démarrage de l'activité, la prise de risque des premiers investissements par la CIAP sont des éléments de garantie vis-à-vis des banques même pour les plus réticentes à la création ex nihilo. Aucun refus de financement après un ou deux ans en portage temporaire au sein de la CIAP

Quelques chiffres en 2016 :

80 stagiaires paysans créatifs, 150 paysans référents sur la région pour l'accompagnement des porteurs de projet,

75 % des personnes hébergées en test ont demandé la DJA,

Les personnes en portage d'activité ont abouti à : 51 % création de nouveaux sites agricoles, 26 % de reprise et 21 % d'associations,

Toutes les sorties de stage en 2016 ont débouché sur une installation avec financement bancaire. Le passage par l'outil « portage » de la CIAP est un gage de sécurité pour les banques.

Cf en annexe 4 un document de communication et de présentation de la CIAP Pays de la Loire.

© ADEAR 45

II. CONSTRUCTION DE L'ÉTUDE

1. Présentation de l'étude faisabilité

Suite au bilan sur le projet des espaces test agricoles en région Centre-Val de Loire et au constat des limites du travail avec les couveuses généralistes, l'ARDEAR a obtenu un financement du Conseil régional et du Fonds de Confiance de Centre Actif pour réaliser une étude de faisabilité sur 6 mois afin de réfléchir à la création d'une CIAP dans l'esprit de la CIAP Pays de la Loire sur notre territoire.
C'est bien le résultat de cette étude qui est exposé ici.

2. Réflexions et réalisation de l'étude par un COmité OPérationnel (COOP)

Pour réfléchir aux enjeux de création de cette coopérative d'activité et mener à bien l'étude, commencer à ouvrir la réflexion, l'ARDEAR s'est entourée d'acteurs avec lesquels elle travaille déjà au quotidien sur les questions d'installation-transmission et a mis en place un COmité OPérationnel (COOP).
En effet, la plupart des structures de ce groupe de travail sont adhérentes au réseau InPACT Centre (Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale) créé en 2011 qui regroupent 9 associations de développement agricole et rural. Depuis les débuts, un important travail de mutualisation entre ces différents acteurs sur le sujet de l'installation et de la transmission a été mis en place.
Le COOP regroupe les associations d'InPACT Centre-Val de Loire travaillant principalement sur l'accompagnement de porteurs de projet agricole et sur les thèmes de l'installation-transmission.

Le COOP s'est réuni trois fois : le 26 septembre, le 7 novembre, le 21 décembre de façon collégiale, mais l'ensemble des partenaires a abordé la diversité des questionnements soulevés lors de l'étude au sein de leurs structures et avec leurs partenaires de terrain.

Il regroupe les structures suivantes :

ARDEAR CENTRE VAL DE LOIRE

L'**ARDEAR Centre** en tant que porteuse de l'étude et coordinatrice du projet. Il a été décidé lors des réunions de travail que, le temps de l'étude, l'ARDEAR était la structure qui validait les décisions prises au sein du COOP et qui restait la seule structure interlocutrice vis-à-vis de l'extérieur.

ADEAR 45 ADDEAR 18 ADEAR 37 ADDEAR 41 ADEARI ADEAR 28

Les **ADEAR départementales** (Association pour le Développement de l'Emploi agricole et Rural) avec leurs compétences en accompagnement de porteur de projet agricole, leurs connaissances des problématiques de l'installation et de la transmission et des dispositifs officiels de l'Etat pour obtenir le statut d'agriculteur.

Confédération paysanne du Centre

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

La Confédération paysanne Centre, le syndicat agricole pour la défense des paysans et le modèle de l'agriculture paysanne. La Confédération paysanne a servi de guide politique pour définir la ligne de fond du projet de CIAP et pour communiquer auprès des paysans de ce projet d'étude pour une appropriation sur le territoire.

Terre de Liens

Centre-Val de Loire

Terre de Liens Centre, cette association accompagne des porteurs de projet agricole dans la recherche de foncier et réalise des acquisitions foncières pour sortir les terres de la spéculation foncière et limiter l'artificialisation des terres. Terre de Liens a suivi la dynamique autour des espaces tests agricoles en région Centre. Elle a pu apporter son expertise sur la problématique de l'accès au foncier pour les futurs installés, sa connaissance du terrain, des terres disponibles et le lien qu'elle a aux collectivités.

InPACT 37

Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale

InPACT 37 (Initiative pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale) qui regroupe sur le territoire d'Indre-et-Loire plusieurs structures de paysans et de consommateurs et qui a mis en place un comité d'engagement des espaces tests agricoles pour accompagner les personnes en test. InPACT 37 travaille notamment en lien avec les collectivités territoriales sur les questions agricoles.

AFOCG 45

Association de formation collective à la gestion

L'AFOCG 45 (Associations de Formation Collective à la Gestion) a pour objectifs l'autonomie de décision et la responsabilisation des agriculteurs face à l'avenir de leur exploitation et du milieu rural.

L'AFOCG développe dans le département du Loiret des formations sur la comptabilité, la gestion, la fiscalité, la communication, les ressources humaines, l'informatique… auprès de ses adhérents. L'AFOCG 45 apporte régulièrement ses compétences au réseau des ADEAR sur le volet économique et propose des formations au dimensionnement économique, pour le calcul du prix de revient, la définition d'un prévisionnel d'activité aux futurs installés.

L'ADAR Civam (Association de Développement Agricole et Rural) est une association située dans le Boischaut sud de l'Indre dont l'objectif est de favoriser le développement agricole et rural en menant des actions au plus près du territoire. Elle travaille avec l'ADEAR de l'Indre à l'accompagnement des porteurs de projets agricoles quand ceux-ci ont un projet d'installation, de diversification, de transformation, d'accueil sur le Boischaut Sud. Elle a participé dans son département à la dynamique autour des espaces tests agricoles et a pu apporter son expertise sur l'accompagnement de porteurs de projet en test sur son territoire.

La **CIAP Pays de la Loire,** était invitée à participer aux temps de réflexions régionaux au sein du COOP pour témoigner de son expérience et apporter des réponses techniques et précises à nos questionnements.

Chaque structure était représentée par un animateur et un ou deux administrateurs.

Le COOP était ouvert également à d'autres paysans ou citoyens engagés de ces réseaux associatifs qui souhaitaient participer à la réflexion.

Ainsi, une vingtaine de personnes s'est réunie à chaque temps de travail régional. Le travail était animé par une salariée en charge de l'étude et le coordinateur du réseau des ADEAR (Sophie Lebrou et Cédric Bernard).

3. Suivi de l'étude par un COmité de PILotage (COPIL)

Un COmité de PILotage (COPIL) a été créé pour suivre et orienter l'étude. Ce COPIL s'est réuni le 27 septembre 2017, le 27 novembre 2017 et se regroupera le 7 février 2018 pour la restitution.

L'intention de ces réunions était à la fois de tenir informés nos partenaires de l'avancée de l'étude et de prendre en compte leurs remarques et avis pour réfléchir à une structure dont les enjeux seront partagés par l'ensemble des acteurs identifiés sur la thématique de l'installation-transmission et de l'économie sociale et solidaire.

Il était composé des acteurs suivants :

Des acteurs agricoles :

- InPACT Centre/ InPACT 37 : réseau pour une agriculture citoyenne et territoriale
- Bio Centre : Interprofession de la filière Biologique + GAB
- AFOCG45 : Organisme de gestion
- ARDEAR : Association Régionale de Développement de l'Emploi Agricole et Rural
- LEGTA Vendôme, Blois, Montoire
- MFR de l'Orléanais
- Les jardins du Sollier – EPLEFPA du Subdray
- Terre de liens
- GD Civam
- Chambre régionale d'agriculture
- Reneta
- DRAAF

Des financeurs de l'étude :

- Conseil Régional Centre Val de Loire
- Fonds de confiance de Centre actif

Des acteurs de l'économie sociale et solidaire :

- CAE Odyssée Création
- Union Régionale des couveuses
- URSCOP
- CRESSS
- Cigales

Autres partenaires :

- Caisse des Dépôts et de Consignation
- DIRECCTE

© ARDEAR Centre-Val de Loire

4. Les structures accompagnatrices

L'ARDEAR a été accompagnée par plusieurs structures pour réaliser cette étude.

- **La CIAP Pays de la Loire :** grâce à un Transfert de Savoir Faire (TSF) financé par l'AVISE, l'ARDEAR a pu bénéficier de trois jours d'échanges avec Claire Lavaur, la dirigeante de la CIAP PDL pour bien expliquer les tenants et les aboutissants de leur structure.
- **L'Union régionale des SCOP :** une convention d'accompagnement a été signée avec l'URSCOP pour travailler ensemble aux statuts les plus adaptés pour la structure CIAP. Une salariée de l'URSCOP a suivi nos réunions de COOP.
- **Coopérer pour entreprendre :** ce réseau des Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) a suivi l'origine du projet, a mis l'ARDEAR en lien avec d'autres CAE du territoire pour échanger sur les modalités techniques de gestion des CAE et lui a proposé des formations adaptées pour la prise en main de l'outil CAE
- **Le Réseau National des Espaces Test Agricoles :** le réseau RENETA a mis l'ARDEAR en lien avec des personnes ressources sur la question des espaces tests, d'autres structures sous forme de CAE agricoles et peut apporter son expertise sur des questions techniques et juridiques sur le statut des couvés.

Par ailleurs, d'autres CAE agricoles ont pu répondre quelques fois à des questions et apporter des éléments de réflexions : Le champ des possibles, Rhizome…

5. Planning de l'étude et calendrier de création

Vous trouverez ci-dessous un planning récapitulatif des temps forts de l'étude.

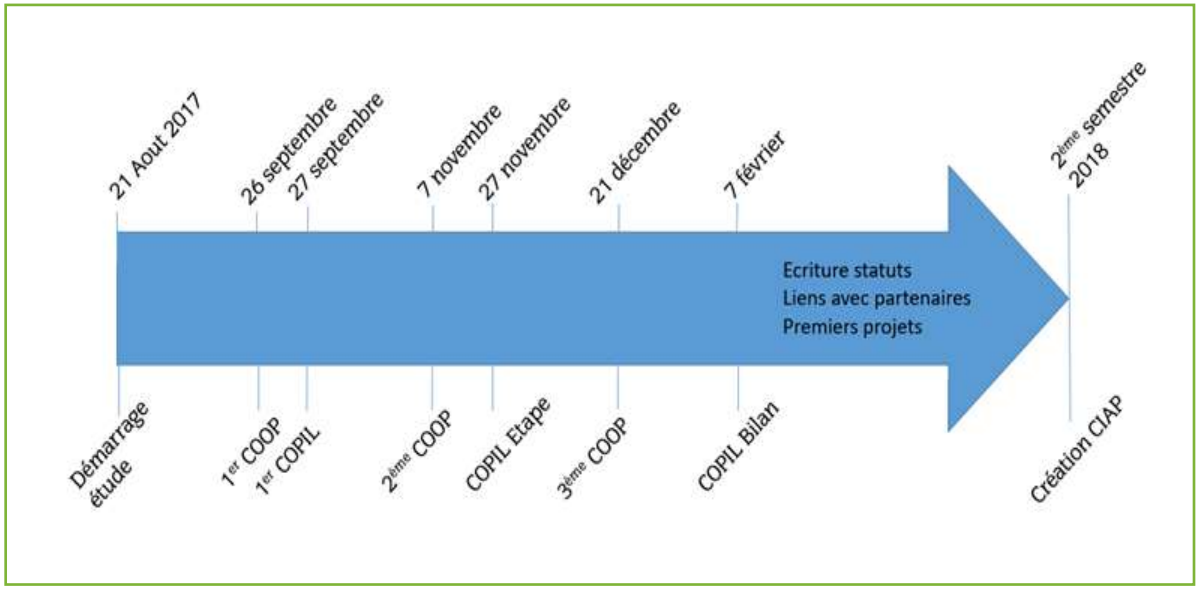

L'objectif est une **création de la structure CIAP au 2ème trimestre 2018,** c'est-à-dire entre le 1er avril et le 1er juillet 2018.

III. LA CIAP CENTRE-VAL DE LOIRE

1. Projet politique

Objectif principal :

Participer au **renouvellement** des générations agricoles et permettre des installations pérennes sur le territoire.

Sécuriser les porteurs de projet (et les cédants) dans la **phase de « pré-installation »** en leur permettant de « se tester » et de tester leur projet, d'être **accompagnés** jusqu'à la création de leur activité agricole en **agriculture paysanne** en partageant la responsabilité avec un collectif sur le **territoire.**

Sous objectifs de la CIAP :

- Permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur métier par des installations sécurisées,

- Montrer qu'il n'y a pas qu'un modèle unique agricole et défendre la modernité et la viabilité des fermes en agriculture paysanne,

- Affirmer que l'installation est un enjeu social et politique qui dépasse le cadre agricole et favoriser le rapprochement entre paysans et la société civile.

Moyens :

- Accompagner les porteurs de projet selon les principes de l'écoute active et ainsi favoriser l'expression de leurs besoins et de leurs choix pour consolider et finaliser leur projet d'installation.

- Mettre à disposition des moyens techniques et financiers (matériel, foncier, bâtiments, n° SIRET, prêts pour investissement ou besoin de trésorerie) pour le porteur de projet et mutualiser des services pour mener à bien leur projet d'installation,

- Créer un lien entre le projet et son territoire par la création d'un contexte d'échanges entre acteurs en permettant une intégration dans les réseaux sociaux, professionnels et économiques locaux.

© ADDEAR 41

2. Les dispositifs proposés par la CIAP Centre-Val de Loire

La CIAP Centre-Val de Loire serait une structure d'accompagnement à l'installation agricole (création ou reprise) qui entend proposer, en phase de pré-installation, aux porteurs de projet qui le souhaitent quatre dispositifs :

Une année de formation et de stage terrain via le « stage paysan créatif »

Ce stage se déroule sur 12 mois. Il permet aux porteurs de projet d'avoir, répartis sur l'année, 12 jours de formation (sur les thèmes : démarche d'installation, dimensionnement du projet, choix du statut, communication, commercialisation, accès aux financements, capacité à gérer une exploitation…) et en parallèle de faire un stage chez un ou deux paysans accueillants (en moyenne 3 jours/semaine) en plus de temps de stage sur son propre projet d'installation, d'un accompagnement individuel et de possibilités d'un parcours de formations supplémentaire personnalisé.

Le porteur de projet bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il est indemnisé soit par Pôle emploi, soit par la Région Centre-Val de Loire pour l'année entière.

Le porteur de projet, normalement déjà bien avancé dans la réflexion de son projet agricole (cf § critères de sélection stage paysan créatif p.20), a souvent besoin d'un coup de pouce pour aboutir à un projet finalisé et plus concret avant l'installation. Le stage paysan créatif est l'outil adapté à ce besoin de finalisation. Il permet d'être déjà dans la réalité agricole et de prendre le temps de clarifier les démarches et les besoins de son propre projet. Il accompagne à la dimension entrepreneuriale du projet agricole. Les premiers retours de ce dispositif, déjà expérimenté en région Centre-Val de Loire en 2017, sont positifs.

On compte sur 12 stagiaires, 90 % de sorties positives : soit en vue d'une installation (85%), soit en vue de reprendre du salariat (15%). Sur l'ensemble des stagiaires, 75 % pensent s'installer dans les deux ans et 65 % pensent demander la DJA.

En parallèle au stage paysan créatif, le porteur de projet est invité à se rapprocher du CEPPP. Il pourra y trouver un accompagnement technico-économique auprès des conseillers PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisé) et pourra, si les critères sont réunis, engager les démarches de demandes d'aides à l'installation (DJA notamment).

La CIAP sera un organisme de formation à titre principal.

Un hébergement juridique et un suivi administratif/comptable via le « portage temporaire de l'activité » sur des lieux tests en archipel

Au démarrage de la CIAP, le test agricole se fera principalement sur des espaces test « en archipel » (cf glossaire). Le porteur de projet, sur des terres qu'il a trouvées (terres familiales en propriété, terres mises à disposition par un autre agriculteur, terres mises à disposition par une collectivité…), pourra « tester » son activité en conditions réelles grâce à un contrat CAPE (cf glossaire) qu'il signera avec la CIAP, d'une durée d'un an renouvelable deux fois.
La CIAP sera une CAE (Coopérative d'activité et d'emploi), qui, comme les couveuses, aura un N° SIRET et pourra héberger l'activité des porteurs de projet en contrepartie d'un pourcentage

de leur chiffre d'affaire. Elle devra tenir une comptabilité analytique par projet et un suivi régulier (cf détail § CAE p.25).

Par ailleurs, la structuration en CAE permettra au porteur de projet, s'il ne s'estime pas prêt pour une installation après les 3 années de test en contrat CAPE, de devenir « Entrepreneur Salarié Associé » de la CIAP en signant un contrat CESA (Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé -contrat en CDI de droit commun). (Cf glossaire)

Après 3 années de test le porteur de projet devient automatiquement entrepreneur salarié associé (ESA). Cependant ce statut ne permet pas d'être considéré « agriculteur » au sens juridique du terme, c'est pourquoi la CIAP entend proposer ce statut de façon transitoire et accompagnera le porteur de projet à une installation agricole à moyen terme.

La possibilité de rester entrepreneur-salarié associé de la CIAP à long terme et les modalités que ça peut impliquer pour le porteur de projet et la structure seront étudiées après quelques temps de fonctionnement de la CAE.

La CIAP aura le statut principal d'organisme de formation pour réaliser le stage paysan créatif et d'autres formations à destination des porteurs de projet agricole, et sera une exploitation agricole à titre secondaire, lui permettant d'avoir une activité d'entreprise agricole classique. Ainsi, elle pourra obtenir les aides de la PAC, qui sont non seulement un droit, mais également une ressource fondamentale pour certaines productions. Elle pourra faire des demandes d'autorisation d'exploiter pour les porteurs de projet en vue d'une installation sur les terres où ils ont fait du test, elle pourra déclarer des numéros de cheptel pour les projets l'élevage, elle pourra permettre aux porteurs de projet de bénéficier de formations qui ne sont accessibles qu'aux personnes cotisants à la MSA.

Des possibilités d'investissement à hauteur de 40 000 euros par projet via des « prêts court terme », la CIAP comme garantie financière

La CIAP réalisera des prêts court terme auprès des banques pour permettre au porteur de projet d'investir dans du matériel et d'avoir également une réserve de trésorerie. La CIAP pourra acheter du matériel, du bâti, des stocks, du cheptel, mais n'achètera pas de terres. Elle sera alors propriétaire des biens et contractualisera avec le porteur de projet (convention de mise à disposition) pour son activité.

Celui-ci sera tenu, durant la période d'hébergement, de verser mensuellement des annuités à la CIAP, calculées en fonction d'un plan de remboursement.

A la sortie de la CIAP, le porteur de projet recevra une facture correspondant à l'outil de production qu'il a progressivement constitué pendant sa durée de test. Gage à lui alors d'en assurer le bon paiement par les moyens qu'il pourra alors plus facilement et plus librement mobiliser (DJA, prêt bancaire...) à la sortie.

L'avantage de ce montage financier est de permettre au porteur de projet de ne pas utiliser ses économies personnelles dans de l'investissement et de garder ceux-ci pour assurer un peu de trésorerie les premiers temps quand les revenus ne sont pas encore forcément disponibles. Par ailleurs, il bénéficiera de la crédibilité de la CIAP pour assurer son prêt.

Si, à la sortie du test, le porteur de projet renonce à son installation et souhaite se réorienter, la CIAP mobilisera au maximum les réseaux paysans pour revendre les éléments et/ou les mettra à disposition d'un autre porteur de projet pour réduire au maximum la facture de sortie. Néanmoins, même si la sortie de test ne débouche pas sur une installation, le porteur de projet sera tenu de payer la facture de l'outil de production qu'il a mis en place au sein de la CIAP.
La CIAP se protégera au maximum des défauts de paiement en sélectionnant des porteurs de projet ayant une capacité à rembourser un prêt et des compétences d'entrepreneur. Le suivi hebdomadaire de sa comptabilité par les animateurs permettra d'alerter la CIAP s'il devait y avoir des impayés et surtout d'arrêter le partenariat dans les temps avant que la facture de sortie devienne trop importante.

Un accompagnement par et pour le territoire via les « groupes d'appui locaux »

En parallèle à ces trois dispositifs, la CIAP accompagnera le porteur de projet à définir localement, à l'échelle de son bassin de vie, un groupe d'appui local (GAL). Ce groupe rassemblera des paysans et des citoyens autour du porteur de projet pour l'accompagner techniquement, moralement et l'entourer selon les différentes étapes et problématiques de son installation. Il peut s'agir de paysans référents, de maître de stage, d'élus locaux, de responsable de débouchés locaux, d'experts techniques… à chaque porteur de projet son GAL.
Ce GAL est une nouvelle manière de partager le risque et de faire de l'installation agricole un projet de territoire.

Flèche schématique de la mobilisation des différents dispositifs de la CIAP lors de la pré-installation

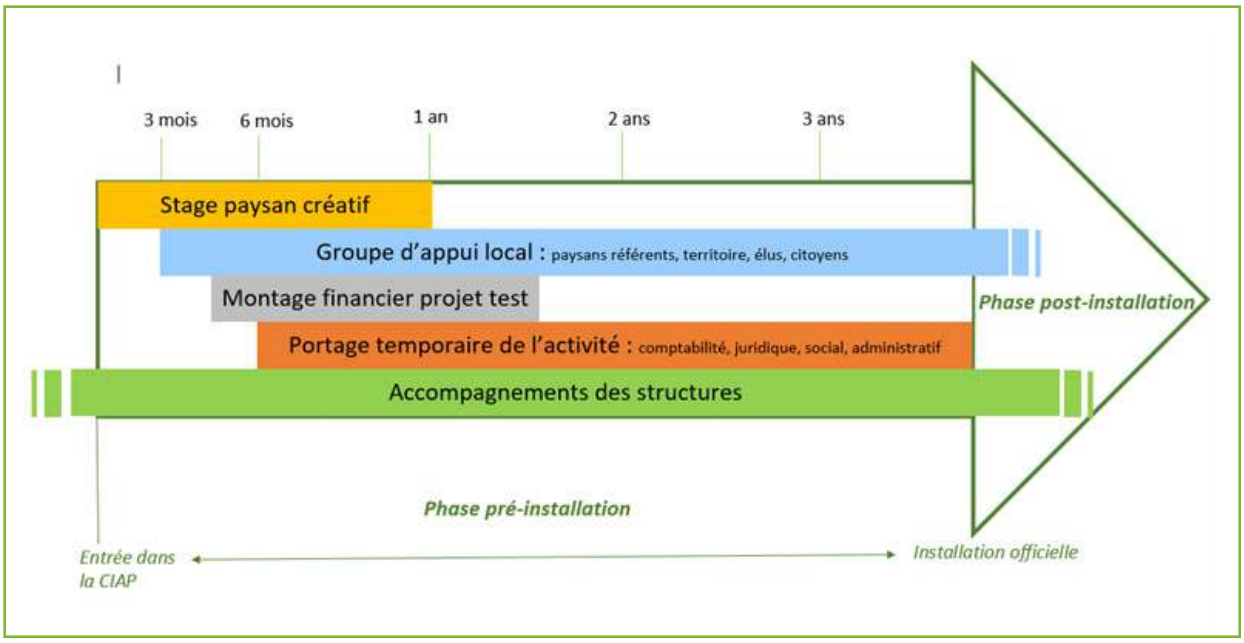

IV. LES PROFILS DES PORTEURS DE PROJET ACCOMPAGNÉS PAR LA CIAP

1. Productions agricoles

La CIAP se veut en mesure d'accueillir et d'accompagner tous les projets d'installation en **Agriculture Paysanne,** sans restriction de production, et dont le dimensionnement, les spécificités techniques et les besoins en investissements dépassent le cadre d'accompagnement proposé par les couveuses généralistes partenaires.

La CIAP accompagnera prioritairement les porteurs de projets **en production agricole alimentaire** ou avec transformation agricole dès l'instant où cette activité secondaire est adossée à l'activité principale de production agricole alimentaire.

La CIAP pourra évoluer en terme d'accompagnement et se propose de réinterroger son accompagnement d'ici trois ans pour accompagner éventuellement des activités de transformation de produits agricoles bruts ou des activités d'accueil à la ferme ou d'accueil pédagogique sans production, dans la mesure où ils sont complémentaires à une activité agricole déjà existante.

La CIAP accompagnera uniquement des projets dont « l'intention » et « l'objectif » est d'avoir **une activité professionnelle**, sans discrimination de temps de travail et de besoin de revenu.
La CIAP distinguera l'activité professionnelle du projet de vie.
La première appréciation des profils reste une mission des salariés animateurs-formateurs des ADEAR avec leur groupe de travail départemental.

La CIAP entend également faire le lien avec la CAE Court circuit qui travaillera sur l'aval de la production (CAE qui devrait être créée en 2019 qui regroupera transformateurs, restaurateurs, épiciers, distributeurs autour de la production agricole biologique) pour les « transformateurs purs » qui sont inscrits à la chambre du commerce et de l'artisanat.

© ADDEAR 18

2. Critères de sélection

Des critères de sélection pour assurer un minimum de motivation et de compétences du porteur de projet ont été étudiés.

Des critères différents ont été proposés pour l'entrée en stage paysan créatif et en portage.

Pour le stage paysan créatif :

- Diplôme de niveau 4 agricole ou avoir pris le premier rendez-vous avec un responsable de la Validation d'Acquis par l'Expérience
- Intérêt pour l'Agriculture Paysanne (valeurs et démarche indiquées dans lla charte de l'Agriculture Paysanne)
- Avoir choisi sa production
- Expérience minimum de deux mois sur une ferme
- Détermination d'un territoire d'installation (30km²)
- Avoir cherché un tuteur
- Situation personnelle et familiale permettant de vivre avec un revenu de 682 €
- Maturité et capacité de suivre une formation d'un an
- Important : il revient à l'animateur ADEAR de juger la motivation et la maturité du projet

Pour le portage d'activité :

Portage d'activité sans investissement

- Diplôme de niveau 4 agricole ou avoir pris le premier rendez-vous avec un responsable de la Validation d'Acquis par l'Expérience
- Avoir choisi sa production
- Savoir présenter son projet (en cohérence avec la charte de l'Agriculture Paysanne)
- Avoir un minimum d'expérience terrain : du salariat, du stage, du stage paysan créatif, qui couvre une période d'une année (expérience de chaque cycle de production dans la production choisie)
- Connaître le terrain où faire le test
- Avoir un prévisionnel économique comprenant un plan de trésorerie et un compte de résultat pour l'année n et l'année n+1du test
- Avoir cherché un tuteur qui aura un regard sur le chiffrage et la viabilité du projet
- S'engager à réaliser un PPP avant la sortir du test

Portage d'activité avec investissement

- Même critères que pour le portage d'activité sans investissement, auquel il convient d'ajouter :
- Avoir fait une étude de marché et avoir un plan d'actions commercial
- Etre en recherche de cofinancement supplémentaire au prêt de la CIAP ou assurer un minimum de fonds personnels (à évaluer en fonction du montant demandé)
- Que le prévisionnel économique couvre les années n à n+3 du test

Ces critères de sélection sont dépendants du mode de sélection des candidats. Ceux-ci sont définis dans § gouvernance p.34.

3. La diversité des situations et des lieux de test agricole

La CIAP fonctionnera avec une multitude de lieux test. Nous parlons de lieux tests en archipel qui sont tous indépendants les uns des autres.

La CIAP Pays de la Loire a défini cinq types de configuration de lieu test ou de la pré-installation en fonction des besoins à l'installation.

Le lieu test d'activité au sens restrictif du terme

Un outil de production est mis à disposition sans enjeu d'installation.
Exemple : test sur un espace test permanent d'une collectivité ou d'un lycée ou même d'un agriculteur qui met à disposition des terres sur son exploitation pour permettre du test.

D'autres situations exceptionnelles existent : remplacement d'un congé maternité, d'une prise de congé ou d'une absence due à une maladie. Les porteurs de projet viennent donc se tester et se rassurer sur leur capacité à produire. Ils viennent ainsi finaliser leur formation ou compléter une expérience de salariat par une mise en pratique accompagnée mais autonome. Il s'agit d'une étape sur le chemin vers l'installation qui se concrétisera plus tard ou non, souvent ailleurs que sur le site aménagé en outil pédagogique sur fonds publics.

Le test dans ce type de configuration, permet souvent au porteur de projet de trouver ou sécuriser son foncier le temps du test.

La création d'activité avec démarrage progressif

L'outil de production est ici à construire de toutes pièces à partir de foncier disponible. Un démarrage progressif des activités est souvent envisagé pour faire face à la complexité de la création. L'accompagnement autour du dimensionnement économique est ici critique pour anticiper et maîtriser la progressivité et accompagner le changement d'échelle et la bascule entrepreneuriale. L'accompagnement permet de lever l'urgence de production pour prendre le temps de poser les étapes de la construction et de commencer par garantir les bases.

La reprise et transformation d'un outil de production existant

Il s'agit pour le porteur de projet de se saisir d'une opportunité de ferme à transmettre et d'y développer son projet différent de ce que le cédant avait mis en place. La prise en main de l'outil est souvent délicate car non centrée sur le projet à développer mais elle permet pourtant une bonne assise pour un projet à créer. La place du cédant est très variable selon les projets.

La reprise d'un outil en fonctionnement et transmission progressive

La reprise d'un outil en fonctionnement par un porteur de projet hors cadre familial et (ou) non issu du milieu agricole pose des questions proches des créations sur la légitimité du porteur de projet, sur l'inscription dans le territoire, sur la capacité à produire, sur le risque pris. La réassurance technique et le maillage local de suivi via un groupe d'appui local composé de paysans référents locaux et la capacité de la structure et du dispositif à créer du tiers entre cédant et repreneur compteront parmi les éléments les plus marquants de l'accompagnement.

Le pari d'une reprise territoriale sans repreneur immédiat

Pour le renouvellement du tissu agricole, le portage temporaire ouvre les portes à des installations HCF en mutualisant le risque pris par le territoire, les cédants, les voisins que ce soit pour de la recréation d'activité et de siège, pour la transmission progressive ou encore qu'il s'agisse d'assurer un tuilage sur un site sans repreneur direct. La CIAP, en tant qu'interlocuteur tiers ouvre la possibilité de construire des solutions créatives parfois inédites en s'appuyant sur les forces vives des territoires. En effet, ce pari du portage temporaire avec un repreneur encore en projet ou sans repreneur n'est possible que grâce à la mobilisation locale des paysans et des partenaires (CUMA, Cigales, SAFER, Terre de liens…)

Ce qui est observé en Pays de la Loire, c'est que lorsque la CIAP s'engage en mettant 40 000 euros sur un projet (qui ne sont souvent pas suffisants), c'est le premier pas pour amorcer un soutien mutualisé du territoire au service d'une installation qui maintient le nombre d'actifs. Force est de constater que les solidarités paysannes locales sont toujours au rendez-vous et que le dispositif garant collectif de la prise de risque économique et humaine favorise l'entrée dans le milieu agricole de nouveaux porteurs de projet.

© ADDEAR 18

ZOOM La CIAP un outil pour la transmission des fermes

Il est important de noter, en observant la diversité des cas types et des besoins décrits ci-dessus, la forte propension de la CIAP à répondre à des problématiques de transmission des exploitations.

* En effet, celle-ci, en sécurisant techniquement et financièrement le repreneur, sécurise également le cédant. Celui-ci se sent entouré par un réseau de pairs dans cette étape complexe de sa vie. Par ailleurs, la CIAP permet la mise en place d'outils permettant des transmissions créatives pour répondre aux freins des reprises agricoles (montant trop élevé, transmission précipitée ou non accompagnée…)

Voici ci-dessous une description de stratégies de transmission innovantes sur lesquelles la CIAP Centre-Val de Loire pourra travailler :

* **Décapitalisation des fermes :** lorsque le montant de reprise est trop élevé et que le repreneur n'est pas en capacité d'acheter la totalité de l'outil de production, la CIAP pourra réfléchir à une ingénierie financière permettant de diminuer la valeur de reprise, par exemple par une vente en extérieur du bétail, du matériel ou par une reprise par location d'une partie de la ferme, des terres ou des outils.

* **Installation collective / répartition de l'outil de production :** une autre façon de répondre à une problématique de capitaux de reprise trop importants est d'installer plusieurs porteurs de projet indépendants sur une même ferme en divisant l'outil et en développant des activités complémentaires. La CIAP pourra mettre en contact des porteurs de projet intéressés par un projet collectif.

* **Adaptation de la ferme aux possibilités du repreneur :** dans certains cas, la CIAP pourra accompagner à la modification de l'outil de production pour permettre sa transmission. Notamment par un changement de production agricole ou un redimensionnement de l'exploitation.

* **Transmission progressive :** un atout du portage d'activité proposé par la CIAP (quand il se fait sur une exploitation agricole en vue d'une reprise potentielle), c'est qu'il permet au porteur de projet de commencer à investir sur une activité de la ferme et de s'approprier progressivement cette activité sans avoir à mettre de l'argent sur la totalité de l'outil de production. Les reprises financières et techniques sont échelonnées dans le temps grâce au portage d'une des activités de l'exploitation.

4. Les ambitions du projet : en quoi la CIAP va être un outil au service du territoire ?

Sécuriser et viabiliser des installations

Dans un contexte où crises conjoncturelles et crises structurelles sont trop souvent superposées, ce projet de coopérative, par « le test » agricole en conditions réelles, sur une durée suffisante, avec des possibilités d'investissement sécurisées, au sein d'un réseau solidaire, avec un appui à la formation, un ancrage sur le territoire permettra d'installer des paysans plus surs d'eux économiquement, techniquement et socialement.

Un projet solidaire, de territoire aux prises de risque partagées

La CIAP regroupera un ensemble de sociétaires intéressés par l'installation en Agriculture Paysanne. C'est bien l'ensemble des sociétaires qui mettra en mouvement le projet de la structure et sera co-acteurs du projet au service des porteurs de projet et des territoires. La prise de risque ne sera plus seulement aux mains du seul porteur de projet, mais il s'agira bien d'une prise de risque partagée par un engagement économique mutualisé et une réflexion politique commune.

La CIAP entend favoriser la communication, l'entraide et la coopération au sein des territoires. Par le suivi et le soutien à un projet d'installation agricole, les paysans impliqués et les autres acteurs seront amenés à travailler ensemble, et ainsi, (re)prendre l'habitude de décisions et d'activités collectives, concertées et tournées vers l'amélioration de la qualité de vie au sein du territoire.

L'ambition de la CIAP est de donner une dimension territoriale au projet. Nous sommes tous concernés par l'installation agricole pour l'avenir de nos territoires et de notre alimentation.

Ce projet permettra de répondre en partie aux problématiques des collectivités concernant la désertification des campagnes, la relocalisation des productions, le maintien des services de proximité, l'animation des territoires, l'équilibre urbain/rural, la préservation des espaces agricoles.

Favoriser les transmissions agricoles et trouver les moyens de permettre des installations en élevage

Le montage financier et l'accompagnement par la CIAP sécurise en partie les porteurs de projet, mais sécurise indirectement également les cédants. Cet outil facilitera alors des transmissions pour des cédants réticents à l'idée de laisser leur ferme à des repreneurs sans ou avec peu d'apport financier et d'expérience. De la même façon, ce projet rassure les banques aujourd'hui souvent frileuses pour accompagner des projets agricoles sans visibilité à moyen terme.

V. CHOIX DES STATUTS – RAISONNEMENT DÉTAILLÉ

1. La CIAP, une Coopérative d'Activité et d'Emploi

Présentation du statut de CAE

Les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) sont des structures aux statuts coopératifs appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire (les CAE ont été définies dans la loi Hamon de l'ESS en 2014). Elles « proposent un cadre juridique, économique, social et humain pour créer sa propre activité, viabiliser son projet et pérenniser son emploi dans un cadre collaboratif épanouissant » (*Coopérer pour entreprendre*)
La CAE est donc une structure permettant à des porteurs de projet de tester leur projet d'entreprise de façon indépendante et de mettre en place progressivement leur activité au sein d'un réseau d'entrepreneurs-salariés avec des services mutualisés.

Elle offre :

- Un cadre collectif sécurisé pour des activités indépendantes
- Un environnement d'accueil pour des parcours différents
- Une gestion fiscale, administrative et comptable mutualisée
- Une comptabilité analytique par projet est obligatoire avec un accompagnement individuel

→ A QUOI SERVENT LES CAE ?

Permettre à des porteurs de projet de vivre de leur savoir-faire en toute autonomie économique professionnelle

En sécurisant la création de leur activité	En se formant au métier d'entrepreneur	En intégrant un réseau pour ne pas être seul
Les CAE proposent	Les CAE proposent	Les CAE proposent
Un HÉBERGEMENT juridique comptable fiscal, social et administratif	un ACCOMPAGNEMENT à la mise en oeuvre et au developpement du projet	Un CADRE COLLECTIF, mutualiste et socialiste
Pôle de services	Un lieu d'apprentissage de l'entrepreneuriat	Ecole de la coopération

Le statut des entrepreneurs à l'essai dans la CIAP

Au sein d'une CAE, comme dans une couveuse généraliste ou agricole, le porteur de projet peut signer des contrats CAPE (cf glossaire) de 12 mois renouvelable deux fois.

Après 3 ans d'activité en contrat CAPE (ou avant s'il en fait la demande et qu'elle est acceptée par l'assemblée générale) le porteur de projet peut devenir « entrepreneur salarié associé », un statut reconnu par la loi du 31 juillet 2014. Pleinement salarié et pleinement entrepreneur, il bénéficie d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'une protection sociale, d'une couverture professionnelle, d'un accompagnement personnalisé et de services de gestion mutualisés. En devenant associé, il participe pleinement aux décisions de sa coopérative. Il cotise ainsi à la retraite et au chômage, des avantages que ne proposent pas le contrat CAPE.

De façon générale, les porteurs de projet commencent en général leur activité en contrat CAPE et quand leur chiffre d'affaire augmente et est assez conséquent pour générer un salaire, le statut CESA devient plus adapté.

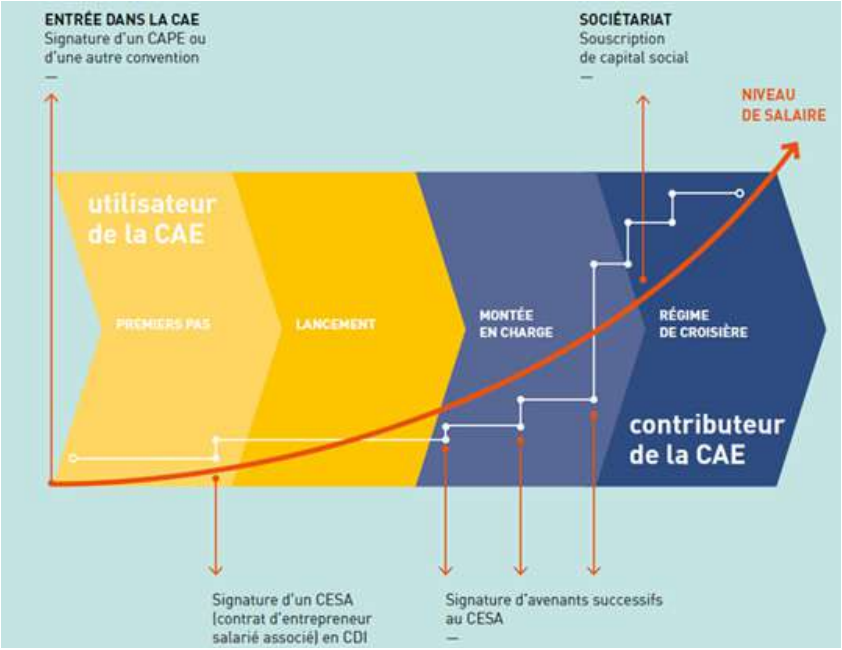

La rémunération est calculée par : une part fixe par mois en fonction du chiffre d'affaire et une part variable ajustée chaque mois. Le revenu est évalué en début d'année et le résultat net est retransmis en fin d'exercice.

Les services mutualisés au sein de la CAE sont rémunérés par une « contribution coopérative » obligatoire d'environ 10 % du chiffre d'affaire dont le montant est défini à l'assemblée générale (AG).

Les porteurs de projet établissent les factures à leur nom et celui de la CAE. Si un emprunt est réalisé par la CAE auprès d'une banque pour le compte d'un entrepreneur à l'essai, celui-ci est répercuté dans une facture qu'il doit à la structure à la sortie du test (cf § modèle économique p.43.)

La CAE est donc une coopérative qui se retrouve annuellement pour voter à l'AG plusieurs points :

- Entrée au sociétariat de nouveaux associés
- Les comptes
- Répartition du résultat exploité pour renforcer la structure
- Montant de la contribution coopérative
- Nature des services mutualisés

C'est bien l'assemblée générale qui est garante des valeurs fondatrices de la CAE.

2. Le statut SCIC pour un projet multipartenarial

Les CAE sont des coopératives et prennent soit le statut SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), soit le statut SCOP (Société Coopérative Ouvrière et de Production). Juridiquement ces deux statuts coopératifs sont soit de la forme SA, SARL ou SAS.

Nous allons étudier ici la différence entre le statut SCOP et le statut SCIC pour voir lequel est le plus adapté à notre projet.

SCOP

Dans une SCOP, les salariés sont associés majoritaires et détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir.

Dans une SCOP, le partage du profit est équitable :
- une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement ;
- une part pour les salariés associés sous forme de dividendes ;
- une part pour les réserves de l'entreprise

Les SCOP sont des coopératives de travailleurs. Il s'agit pour des salariés de prendre en main leur outil de production pour mieux maîtriser l'avenir de leur entreprise et leurs conditions de travail.

SCIC

Les SCIC sont des coopératives qui ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif et qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Forme de société récente (février 2002), la SCIC se caractérise par :
- L'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif,
- Le multisociétariat : la SCIC permet d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples dont des collectivités publiques,

* Son mode d'organisation qui repose sur des principes de solidarité et de démocratie, et sur le principe 1 associé = 1 voix (avec la possibilité de pondération des voix) peu importe le montant apporté au capital social. La loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC (contre 20% auparavant).
40% des SCIC compte au moins une collectivité dans leur capital. En effet, le caractère d'utilité publique va dans ce sens.

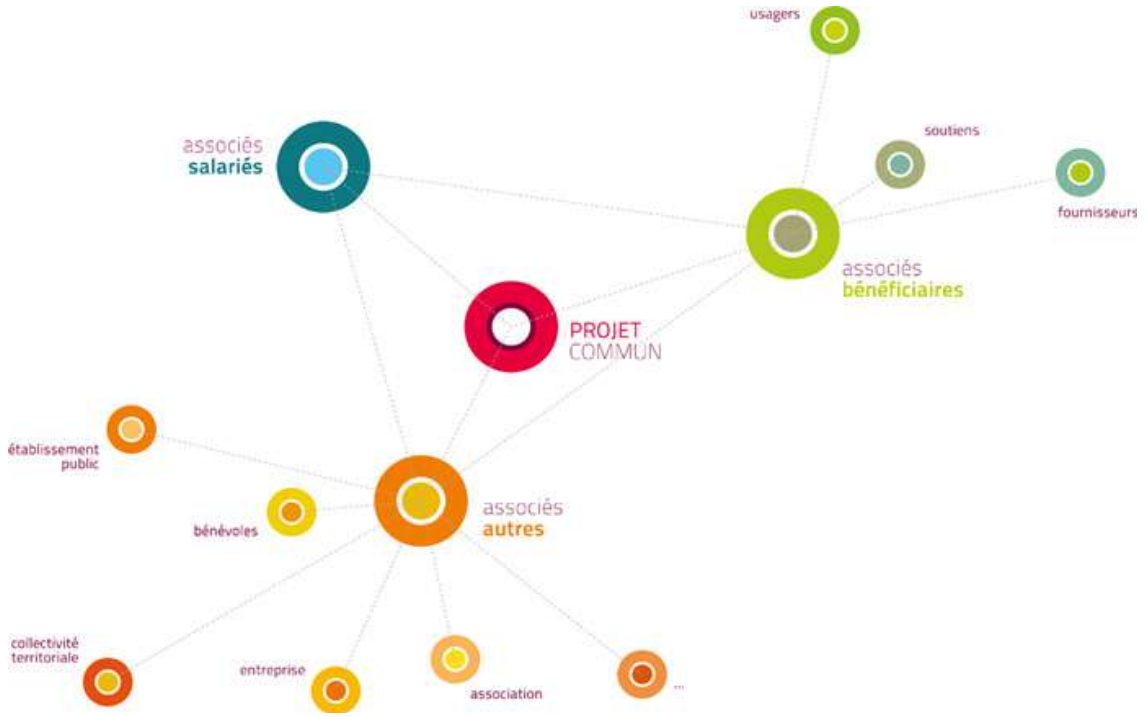

La volonté d'aller vers une CAE-SCIC pour la CIAP Centre-Val de Loire

Il existe des CAE-SCOP agricoles dont l'objet est différent de celles en statut SCIC. Il s'agit de coopératives de travailleurs : elles regroupent dans le sociétariat uniquement les porteurs de projet qui définissent ensemble leur outil de test et de portage d'activité agricole. Ils réfléchissent ensemble aux besoins de formation les plus adaptés et modèlent l'outil optimal dont ils ont besoin pour leurs activités propres. C'est bien un outil aux mains des porteurs de projet qui voit le jour.

Néanmoins, même si le statut SCOP est intéressant pour une couveuse agricole, c'est le statut SCIC qui a intéressé les membres du COOP pour la création de la CIAP Centre-Val de Loire. En effet, au-delà de la création d'un outil fait pour et par les porteurs de projet agricole, la CIAP entend porter un projet de territoire qui implique un plus grand nombre d'acteurs.

Le multipartenariat permet en effet une prise de risque financière partagée par l'ensemble des sociétaires, permet de réaliser collectivement un projet d'intérêt collectif et d'utilité sociale. Nous pensons que l'installation et la transmission agricole est un sujet qui touche de façon transversale les problématiques de l'emploi, de la dynamisation des zones rurales, de l'environnement, de l'aménagement des territoires, de l'alimentation… et qu'il s'agit bien d'un enjeu collectif qui concerne aussi bien les porteurs de projet que les cédants, les collectivités territoriales, les consommateurs, les associations environnementalistes….

Le comité opérationnel (COOP) était unanime quant au choix du statut SCIC.

3. SARL-SA-SAS ?

Une SCIC est une coopérative avec un statut commercial classique du droit du commerce. Elle peut être une SARL (Société anonyme à responsabilité limitée), une SA (Société Anonyme) ou une SAS (Société par action simplifiée).

Le groupe de travail COOP a été accompagné par l'URSCOP pour choisir le statut le plus adapté au projet de la CIAP.

Cf en annexe 5 le tableau comparatif des différents statuts.

Le COOP avait réfléchi en amont à l'organisation optimale de la CIAP régionale et de sa représentation sur le territoire. C'est ensuite par élimination que le groupe a choisi le statut qui permettait de mettre au mieux en œuvre le projet défini collectivement.

Le statut SARL a d'abord été écarté pour deux raisons : le nombre d'associés est limité à 100 en SARL, or la CIAP étant une structure régionale elle pourrait rapidement atteindre ce nombre de sociétaires.
Par ailleurs, en SARL, la gestion est déléguée surtout à un gérant ou quelques cogérants. Le fonctionnement de la SARL n'est pas un fonctionnement avec plusieurs strates de consultation ou de décision.
Le COOP a considéré que ce statut n'était pas adapté à une structure qui souhaite, certes être réactive pour répondre aux besoins économiques des porteurs de projet est aux attentes des partenaires, mais qui souhaite également un projet plus partagé avec des instances de discussions et consultations.

Le statut de SA a ensuite été éliminé. Ce statut étant plutôt adapté aux grosses entreprises ou aux structures visant un niveau d'activité important avec une organisation plus classique : un directeur général et un président et un conseil d'administration sans possibilité d'ajouter des organes intermédiaires. Le COOP ne s'est pas senti appartenir à ce type de société commerciale.

C'est enfin le statut de SAS (Société par action simplifiée) qui a été choisi. La loi (L227-5) dit explicitement que la SAS a le choix total dans son mode de direction. Elle a la simple obligation de définir un président. Le nombre d'associés n'est pas limité et le capital est variable.
Ce statut permet un choix d'organisation plus créatif et ainsi plus adapté aux besoins de nos structures.

La CIAP aura finalement le statut de CAE-SCIC-SAS

VI. GOUVERNANCE ARTICULATION TERRITORIALE

La CIAP sera une structure CAE-SCIC-SAS régionale dont le terrain d'action sera l'ensemble de la région Centre-Val de Loire. Les statuts définiront donc l'organisation de cette structure régionale.

Néanmoins, pour réaliser son projet, défini régionalement par un ensemble d'acteurs, la CIAP régionale s'appuiera sur des structures déjà existantes localement. Cette articulation région-département et la représentation de la CIAP sur le territoire seront définis dans un règlement intérieur joint aux statuts.

Nous allons décrire ici, dans un premier temps, la gouvernance de la structure régionale, puis dans un second temps l'articulation et l'organisation sur le territoire.

1. La CIAP régionale - Gouvernance régionale

Les catégories de la SCIC

Lorsqu'une SCIC est créée, elle doit définir des catégories d'associés. Elles participent à façonner l'identité de la coopérative et à matérialiser le multisociétariat.

Cette organisation des associés permettra de faciliter l'animation du collectif : en s'identifiant par un lien, chacun qualifie la nature de son apport et formule son attente vis-à-vis du projet.

Chaque SCIC doit avoir au minimum trois types d'associés différents pour respecter l'obligation légale de la composition de son sociétariat. Il doit notamment y avoir une catégorie « des salariés » et une catégorie de « bénéficiaires ».

A partir d'une cartographie des acteurs **(cf annexe 6)** le COOP a défini 7 catégories composant le multisociétariat de la future CIAP.

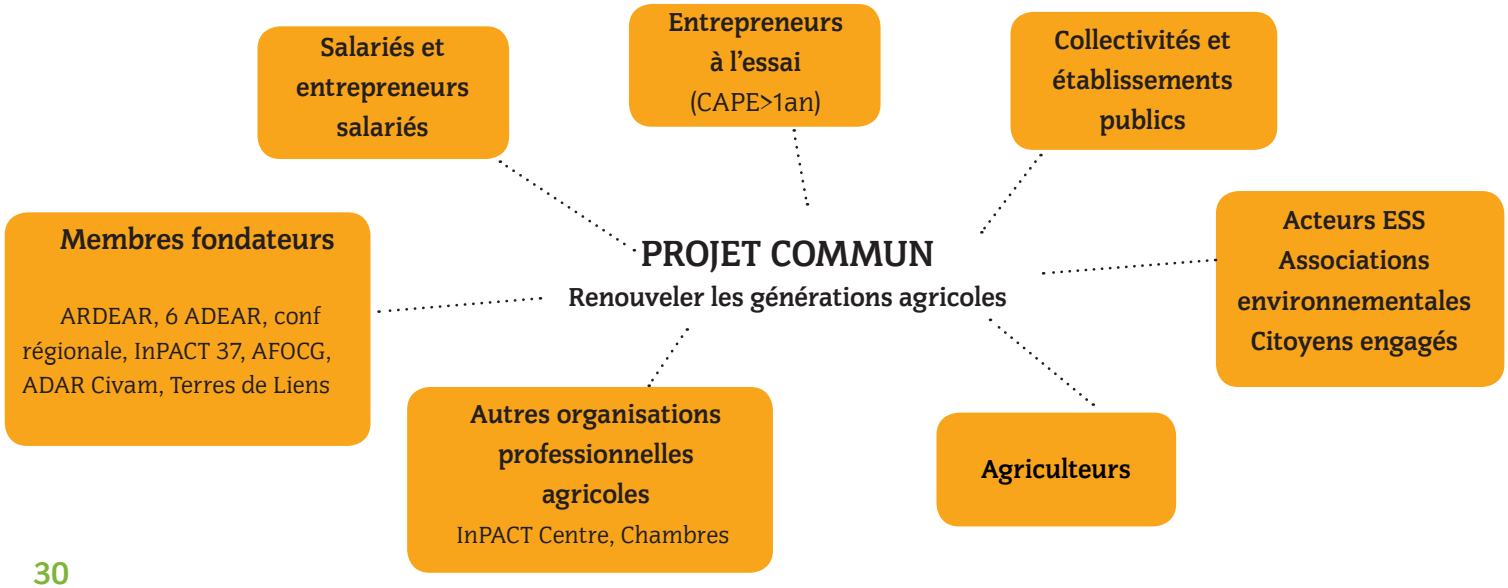

Les collèges de vote

Les collèges de vote sont un procédé de décompte des suffrages en assemblée générale des associés d'une SCIC. C'est une méthode de pondération des voix. La méthode de calcul « collèges de vote » est utilisée uniquement au moment du décompte des voix lors des votes en assemblée générale. Les collèges de vote ne sont ni une instance de gouvernance, ni un rouage de l'organisation d'une SCIC. Le pourcentage affecté à chaque sous-total « collège de vote » doit être compris entre 10 % minimum et 50 % maximum des voix de l'Assemblée générale des associés.

A partir du moment où des collèges sont définis, il en faut 3 minimums.

Le COOP a défini 5 collèges pour la CIAP Centre-Val de Loire qui regroupent plusieurs catégories.

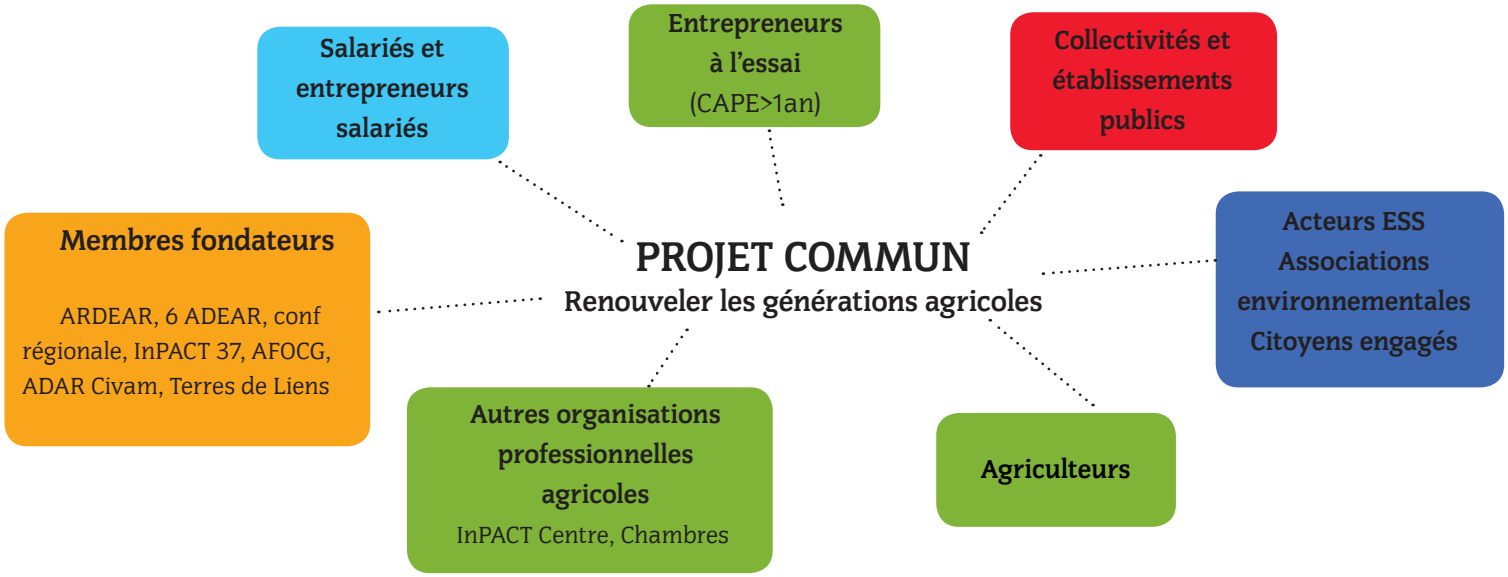

LÉGENDE :

1. Collège des membres fondateurs 40%
2. Collège salariés et entrepreneurs salariés 15%
3. Collège collectivités et établissements publics 15%
4. Collège entrepreneurs à l'essai, agriculteurs et autres OPA 15%
5. Collège acteurs de l'ESS, associations environnementales et citoyens engagés 15%

La représentation de ces catégories et de ces collèges se fera lors de l'assemblée générale une fois par an. C'est celle-ci qui choisit les grandes orientations politiques et stratégiques de la CIAP et valide les comptes. C'est également en AG qu'est voté l'entrée d'un nouveau sociétaire.

Gouvernance de la structure régionale

Assemblée Générale CIAP

Décide des grandes orientations, approuvent les comptes, vote l'entrée de nouveaux associés
Catégories et collèges représentées 1*/an

Eli

Conseil coopératif

Défini positions politiques, réalise gestion de la structure, oriente les projets

15 personnes représentées :

- les 5 membres du directoire : président, 1 salarié CIAP, 2 paysans, 1 personne supplémentaire
- 1 pers/département géographique
- 4 personnes supplémentaires sans étiquette

4*/an

Délègue

Comité engagement régional
pour le portage d'activité 6*/an

Etudie les demandes de test, valide les entrées, sorties, sorties, valide et suit les prêts

- Salariés CIAP régional
- Représentant AFOCG
- Invitation membres fondateurs
- Paysans référents CIAP départementaux
- Animateurs ADEAR
- Au moins 3 paysans présents
- Cigales et banques si necessaire

Eli

Directoire

Décide au quotidien, fait vivre la structure, représente à l'extérieur

5 personnes :
Président, 1 salarié CIAP, 2 paysans,
1 personne supplémentaire

Est Représenté

Dans chaque département, deux administrateurs-paysans de l'ADEAR ou d'une autre structure seront élus au sein du comité de suivi et d'accompagnement pour suivre l'intégralité des dossiers de demande de portage d'activité. Ces « référents CIAP » départementaux recevront en amont du comité d'engagement régional CIAP pour le portage d'activité l'ensemble des dossiers qui seront instruits (qu'ils soient de leur département ou non). Les référents CIAP pourront ainsi émettre des points de vigilance en amont ou pourront solliciter d'autres personnes ressources pour avoir un avis sur chaque dossier.

2. La CIAP sur le terrain

La CIAP régionale, pour mettre en œuvre son projet sur le terrain, s'appuiera sur des structures déjà existantes dans chaque département.

Ce choix d'organisation sera détaillé dans un règlement intérieur joint aux statuts de la SCIC.

Aussi, par la mise en place d'une convention de partenariat, la CIAP régionale délèguera ainsi plusieurs missions aux ADEAR départementales. C'est ensuite à chaque ADEAR de définir son organisation localement en interne et le lien avec les structures spécifiques de son territoire pour mettre au mieux en place le projet.

Les missions déléguées aux ADEAR départementales :

- La pré-sélection des candidats au stage paysan créatif, leur suivi, et leur accompagnement vers la sortie. La sélection définitive étant régionale (cf § modes de sélection p.34)
- La pré-sélection des candidats au test et au portage d'activité (avec ou sans investissement), leur suivi et leur accompagnement vers la sortie. La sélection définitive étant régionale au sein du comité d'engagement régional CIAP (cf § modes de sélection p.34)
- De façon générale, une fois les porteurs de projet sélectionnés pour le stage paysan créatif et pour le portage d'activité, ce sont les animateurs des ADEAR qui réaliseront, en lien avec les structures partenaires, les paysans de leur réseau et les salariés de la CIAP régionale, l'intégralité de l'accompagnement. Une prestation leur sera versée par porteur de projet suivi. L'animateur ADEAR est appuyé, pour chaque porteur de projet, par le Groupe d'appui local défini lors de la signature de la convention de stage ou de portage d'activité.
- Le lien avec les collectivités territoriales, les partenaires agricoles départementaux ou autres prestataires pour mettre en œuvre et promouvoir le projet de la CIAP revient également aux ADEAR de chaque département

Dans l'Indre-et-Loire, l'ADEAR 37 et InPACT 37 ont créé un groupe de travail spécifique pour aborder les questions des espaces tests agricoles. Ce collectif a défini une charte de travail posant clairement le rôle de chaque structure impliquée. C'est, dans ce département, ce groupe de travail qui sélectionnera et suivra les porteurs de projet.

Les dynamiques multipartenariales locales créées au sein des comités de suivi et d'accompagnement CIAP permettront une réflexion sur les questions agricoles et alimentaires entre acteurs proche du terrain. En effet, les porteurs de projet seront amenés à discuter des conditions de leur test (dimensionnement projet agricole, foncier...), mais seront accompagnés également à réfléchir à leurs modes de commercialisation et leurs débouchés.
De nombreuses structures du réseau InPACT qui ont l'expertise sur ces thèmes et l'habitude de travailler en concertation avec les acteurs du territoire seront impliquées dans ces comités de suivi et d'accompagnement.

Ainsi, ces comités pourront éventuellement servir, selon les envies locales, d'appui à l'émergence de stratégies alimentaires et agricoles territoriales plus globales qui pourront donner lieu à des projets alimentaires territoriaux labellisés portés, entre autre, par des collectivités.
Chaque ADEAR ayant un fonctionnement propre pourra décider des particularités de son organisation. Néanmoins, certaines modalités d'organisation intangibles ont été définies régionalement pour la sélection des candidats en stage ou en portage d'activité.

3. Modes de sélection des candidats localement et articulation département-CIAP régionale

Pour le stage paysan créatif

Pour les deux premières années (2018-2019), le stage paysan créatif est encore porté par l'ARDEAR Centre via un co-financement européen et régional.

Durant cette période, la méthode de sélection des candidats reste identique (cf. schéma ci-dessous) et reste à la responsabilité de l'ARDEAR. Courant 2019, la méthode sera rediscutée avec l'ensemble des sociétaires de la CIAP pour définir un nouveau fonctionnement pour 2020.

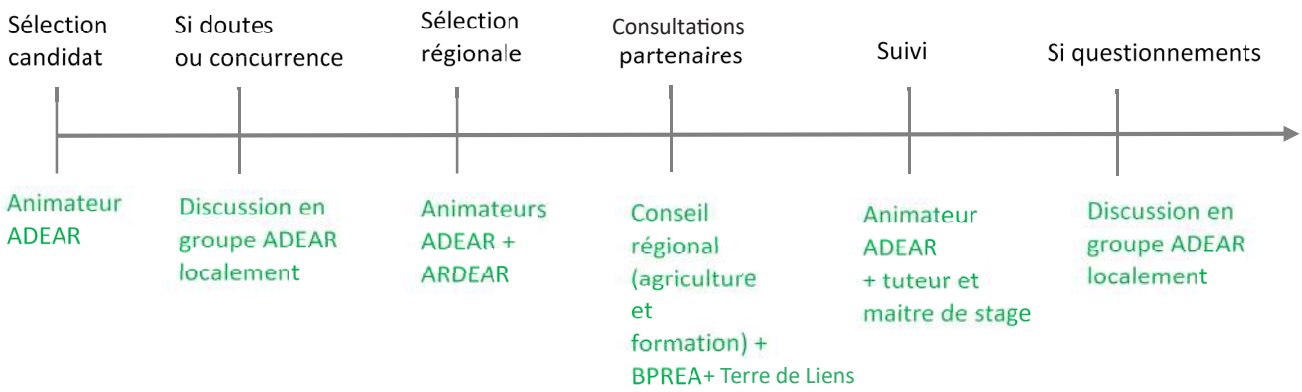

Pour le portage avec ou sans investissement

Chaque ADEAR (un administrateur et un animateur) pilotera un « comité de suivi et d'accompagnement CIAP départemental » pour le portage d'activité qui se réunira autant de fois que nécessaire selon les sollicitations des porteurs de projet et en lien avec le calendrier des comités d'engagement régionaux.

Ce comité de suivi et d'accompagnement aura la responsabilité d'étudier les demandes de portage de chaque porteur de projet. C'est ce comité départemental qui étudiera en détail le projet : projet de vie, projet professionnel, projet économique (prévisionnel, trésorerie, plan financement), projet commercial… et qui décidera ou non de présenter le candidat au comité d'engagement régional pour que son activité soit hébergée par la CIAP.

Pour ce faire, chaque ADEAR regroupera les structures ou personnes qu'elle pense nécessaire pour mener à bien cette tâche, mais le comité de suivi et d'accompagnement départemental doit au moins regrouper les compétences suivantes :

- Une personne capable de vérifier la cohérence projet personnel-projet professionnel

- Une personne capable de vérifier la cohérence projet-territoire
- Une personne ayant la capacité d'analyser le volet économique du projet
- Une personne ayant la capacité d'analyser le volet technique du projet

L'animateur ADEAR est forcément présent ;
Sont invités à chaque fois les « référents CIAP » du département ;
Sont invités au cas par cas les structures pertinentes en fonction du projet présenté : GAB, associations locales, élus, couveuses généralistes...

L'importance d'avoir une représentation paysanne d'environ moitié est à rappeler à chaque regroupement du comité de suivi et d'accompagnement.

Déroulement du comité de suivi et d'accompagnement départemental :
- Présentation du projet par le porteur de projet
- Temps de questions-réponses
- Prise de décision en huit clos : Les décisions se feront par consentement et sans le porteur de projet

Des supports communs à tous les départements pour instruire la demande seront réalisés :
- Document de présentation projet
- Prévisionnel économique
- Besoins en trésorerie
- Plan de financement

Pendant le test et le portage d'activité, le comité de suivi et d'accompagnement fera des points sur les activités hébergées de façon régulières et si nécessaires (exemple : une difficulté identifiée), mais le suivi quotidien se fera par le groupe d'appui local (GAL) défini lors de la signature de la convention entre le porteur de projet et la CIAP. Ce GAL regroupera au minimum l'animateur, le tuteur et le paysan accueillant ou maître de stage, ainsi qu'éventuellement un « paysan territoire » du même bassin de vie et qu'un « paysan technique » de la même production agricole.

Le porteur de projet a peu de contact avec l'échelon régional, il est surtout entouré localement.

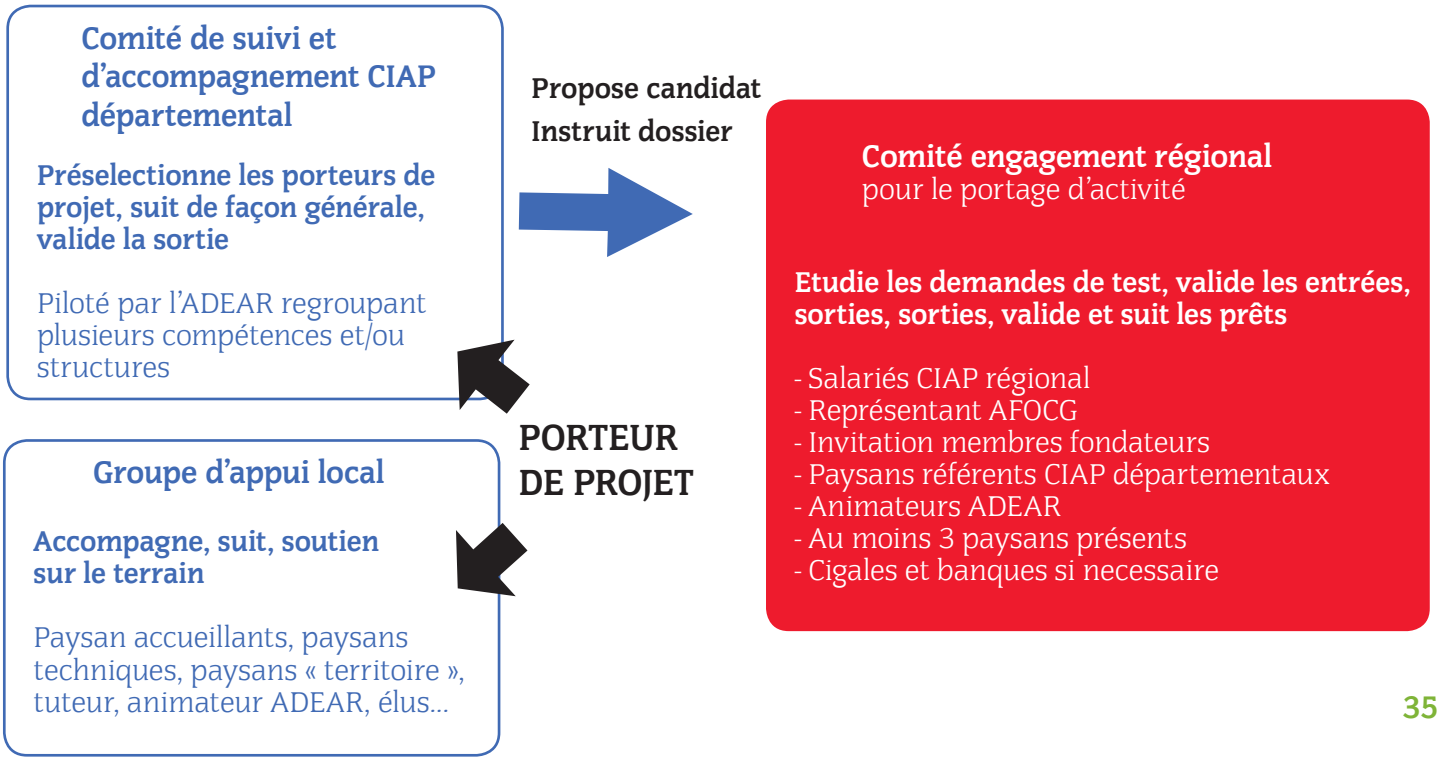

VII. ARTICULATION PARTENAIRES

Chaque partenariat décrit ci-dessous sera défini et consolidé dans une convention de partenariat.

Cf cartographie des acteurs en annexe 6

1. Principales missions des membres fondateurs

L'ARDEAR pilote du projet jusqu'à la création de la CIAP

Jusqu'à la création officielle de la CIAP, l'ARDEAR reste la structure responsable du projet et l'interlocuteur privilégié des partenaires. Les conventions de partenariat seront signées par l'ARDEAR. Quand les statuts de la CIAP seront déposés, l'ARDEAR mettra à disposition du temps salarié à la CIAP et sera en partie l'employeur. Des prestations de l'ARDEAR vers la CIAP seront faites (cf modèle économique). Par ailleurs, elle mettra à disposition son numéro d'organisme de formation (au moins les premières années) pour permettre l'activité de formations.

Ainsi, toutes les modalités relatives à la formation, notamment au stage paysan créatif pour la période 2018-2019 seront décidées par l'ARDEAR et il en est de même pour les salariés mis à disposition.

Un accompagnement de terrain par les ADEAR et InPACT 37

Le rôle des ADEAR a été largement détaillé au paragraphe précèdent. L'ADEAR 37 décidera de son articulation locale avec InPACT 37.

InPACT 37 pourra apporter plus précisément son expérience de travail avec les collectivités sur la question des espaces test agricoles.

Un accompagnement économique par l'AFOCG 45

En premier lieu, l'AFOCG 45 travaillera avec les salariés CIAP régionaux sur des documents économiques pertinents et communs à l'ensemble des départements pour l'étude des demandes de portage d'activité avec ou sans investissement : plan de financement, plan de trésorerie, compte de résultat , prévisionnel économique sur 4 et 2 ans.

L'AFOCG 45 aura ensuite un rôle d'expert sur les questions économiques au sein de la CIAP. Elle continuera d'intervenir dans le cadre du stage paysan créatif et aura la responsabilité d'expert au sein du comité d'engagement régional pour le portage et sera présente à chacun d'entre eux (salarié ou administrateur)
Une prestation sera faite par la CIAP à l'AFOCG 45 pour répondre aux questions des animateurs départementaux lors de l'étude des dossiers de chaque candidat.

Une formation de prise de recul sur l'analyse des chiffres en test d'activité sera proposée aux porteurs de projet en fin de première année.
Une formation à la sortie sera également proposée pour permettre la transition du test d'activité vers l'installation agricole.

Par ailleurs, une formation avec d'autres partenaires sur les différents financements possibles au moment de l'installation sera proposée.

Une expertise foncière par Terre de Liens

Terre de Liens apportera son expertise sur la question foncière au sein de la CIAP (intervention notamment dans le stage paysan créatif) et sera informé de l'ensemble des demandes de portage d'activité.

Terre de liens pourra participer à l'ingénierie de projet et au montage financier des projets de test où la question de l'acquisition du foncier est en jeu.

Par ailleurs, Terre de Liens pourra apporter ses compétences pour la rédaction des baux ruraux.

Rôle de l'ADAR Civam

L'ADAR Civam pourra apporter sa compétence d'analyse territoriale et ainsi donner une autre dimension au projet du candidat au test d'activité (mise en réseau avec des personnes ressources, facilitation de la recherche de débouchés, etc.) Elle pourra amener des réflexions sur la maturation des projets (cohérence entre projet de vie et projet professionnel et adéquation projet/territoire)

Cette compétence sera à valoriser au sein du département de l'Indre en premier lieu.

2. Liens avec les couveuses du territoire

De façon générale, un partenariat sur les projets de test agricole est défini entre les ADEAR et la plupart des couveuses de la région Centre-Val de Loire : Solen Angels, Mature entreprise, PES 45, Odyssée création au sein de projets «A vos idées» pour 2018-2019-2020.

Les structures concernées ont 3 années d'expérimentation pour mettre en œuvre l'accompagnement de porteurs de projet et bien clarifier la place de chacune d'entre elles dans le test agricole et leur complémentarité. Une articulation claire entre chaque couveuse généraliste et la couveuse CIAP sera formulée à l'issue de ces trois années de travail au fur et à mesure des situations rencontrées.

Néanmoins, une première convention de partenariat a été définie pour le démarrage avec chacune des couveuses généralistes du territoire selon l'historique et les besoins des structures.

L'union régionale des couveuses en région Centre est en train de se restructurer. Les contacts aujourd'hui ont plutôt eu lieu avec chaque couveuse de façon individuelle dans chaque département.

Une prise de part au capital de la CIAP par l'union régionale des couveuses pourrait être discutée. Cela permettrait aux couveuses de s'insérer, de suivre et d'avoir un droit de vote sur les grandes orientations de la CIAP.

Cher : Une répartition des projets agricoles suivis entre la CIAP et Solen Angels dans le Cher

Solen Angels et l'ADDEAR 18 souhaitent continuer à travailler ensemble comme cela a été fait jusqu'à présent. Le partenarait «A vos idées» permettra de prendre le temps de préciser l'articulation exacte entre la CIAP et la couveuse généraliste. Une convention de partenariat, à écrire avant le lancement de la CIAP, permettra de définir les modalités de répartition des porteurs de porjet. Il est proposé que Solen Angels participe au comité de suivi et d'accompagnement CIAP dans le Cher et que les porteurs de projet soient orientés vers la CIAP ou vers la couveuse au cas par cas. A priori, les projets de maraichage avec peu d'investissements et les activités agricoles sans subventions de la PAC pourraient être portées par Solen Angels.
Par ailleurs, Solen Angels souhaite travailler sur la question de la formation des porteurs de projet avec l'ADDEAR 18 ou peut être même à l'échelle régionale pour réfléchir à une complémentarité de l'offre de formations entre les deux structures.

Indre : La CIAP comme structure de portage d'activité agricole

Après quatre années de travail, l'ADEARI a décidé d'arrêter de travailler sur le volet agricole avec le PLES36. Dans sa fonction première d'accueil et d'accompagnement, l'ADEARI fera donc localement la promotion de la CIAP, des modalités de fonctionnement et d'accès et pourra, le cas échéant, impulser la création d'un GAL, et l'animer.

Indre-et-Loire : Un accompagnement de la CIAP par Odyssée création sur le volet CAE

Odyssée création est une CAE avec les statuts SCOP. Ils se sont investis sur la question des espaces tests agricoles en lien avec InPACT 37 ces deux dernières années, mais dépassé par leur propre activité ils ont eu peu de temps à consacrer à ce sujet. Aussi, pour la suite du partenariat, Odyssée création est plus intéressée à l'idée de suivre le volet «CAE agricole» de la CIAP en apportant leur expertise sur ce point que par la question du test d'activité en tant que tel et souhaite laisser le portage d'activité à la CIAP.

Dans le nouveau projet « A vos idées » qu'InPACT 37 dépose avec Odyssée Création pour 2018-2019-2020, du temps pour accompagner la CIAP dans les réflexions autour du statut d'entrepreneur-salarié a été défini. La CAE Odyssée création se place en accompagnement du projet de CIAP.

Ces éléments ont été définis dans la charte du groupe de travail des espaces test d'InPACT 37.

Loir-et-Cher : Une interconnaissance des dispositifs de chaque structure et des porteurs de projet agricoles candidats au test entre Mature entreprise et la CIAP

L'ADDEAR 41 et Mature entreprise ont convenu de prendre le temps des 3 années du dispositif « A vos idées » pour clarifier l'organisation et l'articulation exacte entre acteurs avec l'arrivée de la CIAP.

L'intention actuelle est d'informer les porteurs de projet agricole de l'existence des deux dispositifs de portage et de leur laisser le choix selon leurs sensibilités et les particularités de leur projet. Ainsi l'ADDEAR 41 sera invitée au comité d'engagement de Mature entreprise quand il concerne des porteurs de projet agricole et Mature entreprise sera invitée au comité de suivi et d'accompagnement de la CIAP dans le Loir-et-Cher.

Le souhait est de bien communiquer auprès des porteurs de projet sur les différents catalogues de formations, les temps forts proposés par chaque structure.

A priori, la CIAP accompagnera les projets avec des besoins d'investissement conséquents et Mature entreprise pourra suivre des projets aux besoins d'investissement plus faibles et avec une approche marketing ou commerciale plus importante.

Mature entreprise gardera le portage des Près d'Amont au sein du lycée horticole de Blois.

Loiret : Une répartition des porteurs de projet selon leurs besoins en investissement entre la CIAP et PES 45

L'ADEAR 45 et le PES 45 ont convenu que l'ADEAR 45 serait la porte d'entrée des porteurs de projet en activité agricole. Le PES 45 sera ensuite invité au comité de suivi et d'accompagnement CIAP du Loiret coordonné par l'ADEAR 45 pour étudier avec l'ensemble des acteurs invités les demandes de portage des porteurs de projet. Au cas par cas, les candidats seront orientés soit vers le PES 45, soit vers la CIAP pour signer leur contrat CAPE. A priori, les projets sans investissement seront portés par le PES 45 et si les besoins d'investissement augmentent, un transfert de contrat CAPE vers la CIAP sera possible.

Le PES 45 hébergera ainsi les projets agricoles sans investissement et apportera son expertise au sein des comités de suivi et d'accompagnement CIAP.

3. Liens avec les Chambres d'agriculture et les dispositifs aidés de l'Etat

Il est clair, pour les différentes structures fondatrices de la CIAP, que sa création entre bien en complémentarité et non en concurrence avec le travail réalisé par les Chambres d'agricultures.

La CIAP a pour ambition d'apporter une réponse aux nouveaux profils de candidats à l'installation agricole (hors cadre familiaux, non issus du monde agricole...) en leur permettant de vérifier leurs compétences et leurs motivations par le test d'activité.
Ainsi, dans la phase de pré-installation elle propose des outils (stage, hébergement juridique..) qui permettent de proposer des candidats ensuite plus solides et plus crédibles lors de leurs démarches à l'installation.

Les différentes structures qui sont à l'origine de la CIAP sont partenaires, depuis des durées variables et à différents niveaux, des Chambres d'Agriculture, des PAI et des CEPPP.
L'interconnaissance entre structures et entre réseaux, au niveau des administrateurs et au niveau des techniciens, peut et doit être amélioré afin que l'accompagnement des porteurs de projets soit le plus complet possible, de la phase d'émergence à la phase d'installation.
Ci-dessous, un schéma qui présente les différents dispositifs et les relations existantes (à consolider : relations réciproques entre ADDEAR et PAI, ADDEAR et CEPPP ou à créer : relations entre CEPPP et la CIAP, dans son activité « SPC » et dans son activité de portage)

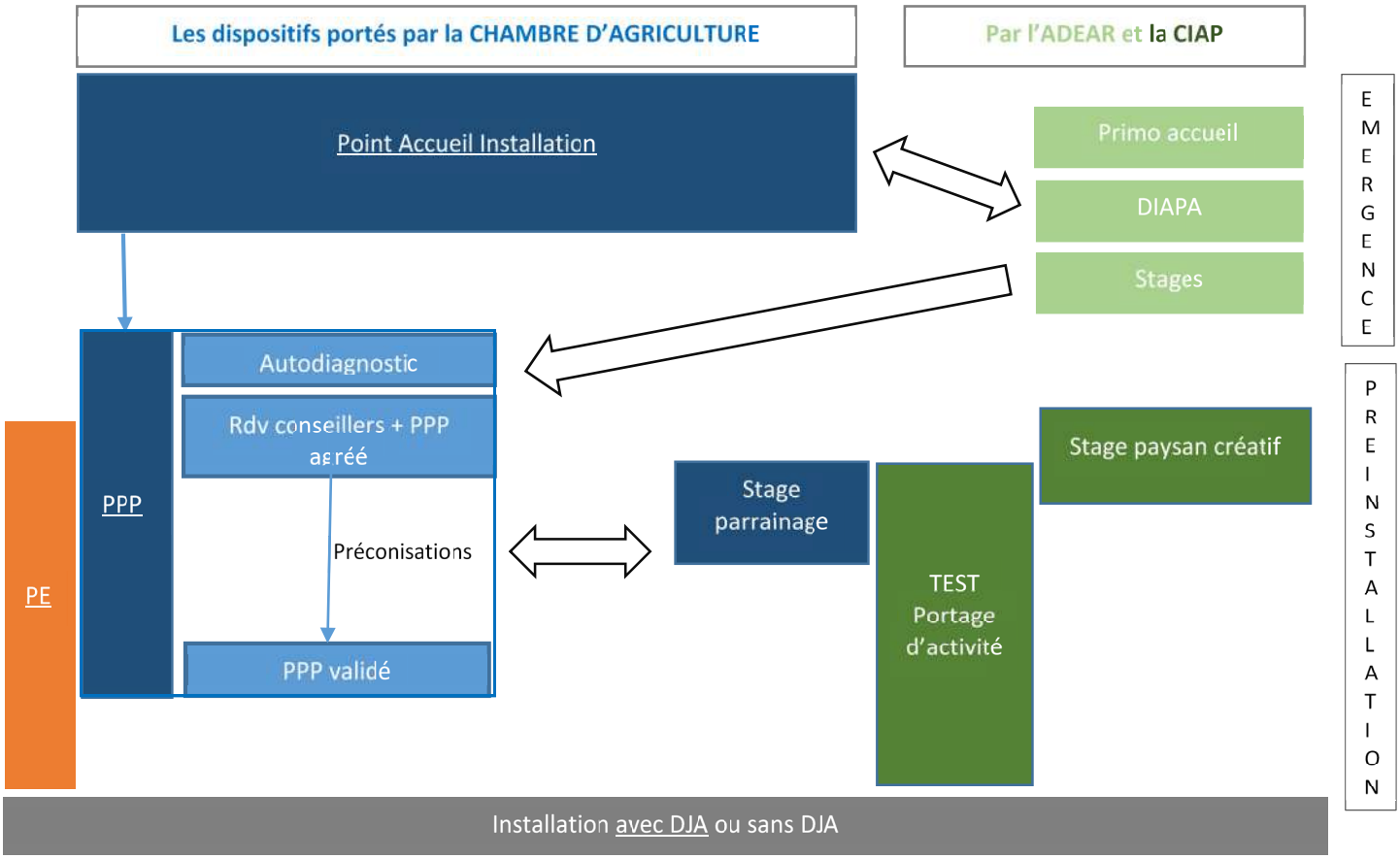

Ce schéma sera modifié courant 2018 en ajoutant les différents dispositifs d'accompagnement proposés par les Chambres d'agriculture en dehors des dispositifs officiels de l'Etat.

Les spécificités de la CIAP devront être progressivement entendues et reconnues par les chambres d'agriculture, les PAI et les CEPPP. Cela est nécessaire pour que les informations circulent le plus librement possible et que les partenariats soient toujours plus efficients pour les porteurs de projet. Une évaluation de l'état des partenariats sera certainement à faire annuellement.

Différentes rencontres et travaux en cours nous indiquent positivement que l'objectif partagé des structures est bien de participer au renouvellement des générations agricoles. Cela est ambitieux et, d'une certaine manière, innovant (dans bien des régions, le niveau d'échanges est de qualité médiocre voire inexistant). Aussi, des échanges politiques et techniques réguliers ne seront être inutiles afin que chacun puisse s'employer pleinement à valoriser son engagement et son activité pour une complémentarité optimale.

4. Liens avec les lycées agricoles et les espaces tests permanents

Les lycées agricoles de la région Centre-Val de Loire : le lycée agricole de Fondettes, du Subdray et le lycée horticole de Blois ont mis en place (ou sont en cours de création) des sites de test agricole permanents.

Les ADEAR et InPACT 37 font partie des groupes de travail de ces espaces tests et suivent l'avancée des projets. Des conventions de partenariat sont d'ailleurs en cours de discussion pour certains d'entre eux avec la création de comité d'engagement regroupant des structures diverses.

La CIAP a été évoquée dans chacun de ces espaces tests et l'ensemble des acteurs connait l'existence de ce projet.

Le lycée agricole de Tours-Fondettes est intéressé par la dynamique de la CIAP et pourrait éventuellement faire appel à ses services.

Après échanges avec le SRFD de la DRAAF, le COOP a convenu qu'il était plus pertinent de créer la CIAP d'abord, de lui permettre de lancer son activité, d'informer les partenaires sur son fonctionnement et de voir ultérieurement si un partenariat CIAP-lycées agricoles pourrait voir le jour. Une réflexion est à mener sur la transition éventuelle de porteurs de projet en test aux lycées agricoles qui voudraient tester ensuite leur activité directement sur leur futur lieu d'installation via la CIAP.

5. Liens avec les collectivités territoriales

La CIAP pourra être un outil à disposition des collectivités territoriales qui souhaiteraient développer un espace test permanent ou faciliter une installation progressive sur leur commune par le test d'activité.

Le COOP se propose de communiquer largement sur l'existence de la CIAP et de ses outils auprès des collectivités territoriales via notamment les Pays et la révision des SCOT (Schéma de COhérence Territoriale qui influencent la destination des terres agricoles) courant 2018.

Des premiers liens ont déjà été bien établis avec Tours métropole. InPACT 37 travaille en binôme avec un salarié de la collectivité pour le développement d'un espace test agricole. L'ADDEAR 41 travaille en partenariat avec la mairie de Mont-Près-Chambord.

Par ailleurs, l'Agglopolys a montré son intérêt également, comme les syndicats de Pays du Gâtinais et du Pithivrais.

Les dynamiques créées localement par les structures membres du comité de suivi et d'accompagnement CIAP départementaux pourront permettre de faire des liens avec les stratégies et projet alimentaires territoriaux des différentes communes engagées dans ces réflexions.

6. Liens avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire

Le statut de CAE-SCIC de la CIAP lui permet de s'inscrire dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Ce choix marque une ouverture vers des secteurs nouveaux et innovants et sort la CIAP de la seule thématique « agricole ». La CIAP sera inscrite réellement dans une dynamique entrepreneuriale ce qui lui permettra d'entrer en contact avec d'autres types de réseaux, de profils et de compétences.

Le projet de CIAP est d'ailleurs soutenu par la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) qui a apporté une lettre de soutien pour la réalisation du transfert de savoir-faire entre la CIAP Pays de la Loire et les salariés de l'ARDEAR. Par ailleurs, la CIAP a été présenté aux matinées de l'entrepreneuriat de la CRESS.

© ADDEAR 18

VIII. MODÈLE ÉCONOMIQUE

1. Prévisionnel sur 5 ans

Cf en annexe 7 le tableau prévisionnel sur 5 ans. Vous trouverez ici des explications détaillées pour la lecture du tableau :

Première partie du tableau : les activités économiques des entrepreneurs à l'essai

Cette première partie du tableau décrit les mouvements liés aux activités des différents entrepreneurs à l'essai (EAE), c'est-à-dire des porteurs de projet en portage ou test d'activité.

Chaque EAE aura un axe analytique. A la fin du portage une facture de l'outil de production, avec le reste des montants dus déduit des provisions, sera faite.

Il est prévu :

- en 2018 : 6 portages
- en 2019 : 12 portages
- en 2020 : 12 portages
- en 2021 : 31 portages
- en 2022 : 30 portages

Vous trouverez dans le § détail des cas types de portage p.47. , la description détaillée des besoins économiques par type de projet.

Revenu des Entrepreneurs à l'essai (EAE)

Les porteurs de projet qui feront des bénéfices pourront avoir un revenu mensuel dépendant de ce résultat (une part fixe et une part variable). Cependant au démarrage, les déficits sont fréquents et dans la sélection la CIAP sera vigilante aux autres sources de revenu de la personne en portage.

Financements des projets individuels au moment du test d'activité ou au moment de l'installation

- **Centre Actif :**

Centre Actif accompagne et finance en région Centre-Val de Loire, des initiatives économiques créatrices d'emplois et de solidarité. Centre actif apporte aux banques des garanties de prêt bancaire et aux entrepreneurs (Très petites entreprises, associations et entreprises solidaires) des solutions de fonds propres.
Centre Actif propose des fonds d'amorçage aux tpe et des prêts aux porteurs de projet dans une CAE entre 2000 et 7000 euros qui peuvent intéresser nos porteurs de projet au moment du test puis à la sortie pour leur installation

* **Initiative :**

Initiative Centre-Val de Loire propose aux personnes qui veulent créer ou reprendre une entreprise des prêts d'honneur (pour de l'investissement et de la trésorerie), un prêt à taux zéro jusqu'à 15000 euros, et un accompagnement par des salariés et des « parrains » chefs d'entreprise.
Initiative est déjà intervenu dans le cadre du stage paysan créatif et pourra suive les porteurs de projet qui arrivent à la fin de leur stage ou de leur période de test et qui souhaitent s'installer.

* **Cigales :**

Les Cigales (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire) sont des regroupements de citoyens intéressés par l'épargne solidaire.
« C'est un lieu d'échange et d'autoformation où investisseurs et porteurs de projet font un bout de chemin ensemble en se fixant des objectifs communs ».
La Cigale prend des participations dans l'entreprise créée et peut apporter des fonds également par un compte courant associé. Elle suit l'évolution du porteur de projet pendant toute la durée de son investissement. Celui-ci dure 5 ans. A la fin de cette période, le porteur de projet doit rembourser l'argent investit au départ.
Les porteurs de projet peuvent solliciter, au moment de leur test d'activité, les Cigales pour un investissement via un compte courant associé de la CIAP ou les solliciter pour leur installation (seulement si celle-ci est sous forme sociétaire).

Deuxième partie du tableau : une contribution des porteurs de projet au fonctionnement de la CIAP

C'est la participation des porteurs de projets à la vie de la structure :
* 500 euros d'adhésions au début du portage,
* Cotisation à hauteur de 3.5 % du besoin en financement pour couvrir les frais d'intérêt bancaire pour les EAE ayant demandé un prêt,
* Cotisation à hauteur de 8 % du chiffre d'affaire pour financer les frais de fonctionnement de la structure pour l'ensemble des EAE.

Troisième partie du tableau : frais de fonctionnement de la structure CIAP

Cette partie concerne les frais de fonctionnement et la formation stage paysan créatif.
Pour les charges salariales, la CIAP de 2018 à 2020 comprendra 1.7 ETP :
* 0.20 ETP pour un poste de direction afin d'assure le pilotage politique et économique de la structure,
* 0.50 ETP pour un poste de coordinateur technique,
* 0.60 ETP pour un poste de responsable administratif et comptable pour la gestion de la structure et le suivi des comptabilités analytique des porteurs de projets,
* 0.40 ETP en 2020 pour un poste de responsable pédagogique de la formation Stage paysan créatif

A partir de 2021, il est prévu au sein de la CIAP 3,2 ETP pour le suivi d'une centaine de porteur de projet :

- 0.40 ETP pour un poste de direction afin d'assure le pilotage politique et économique de la structure,
- 0.50 ETP pour un poste de coordinateur technique,
- 0.70 ETP pour un poste de responsable administratif et comptable pour la gestion de la structure et le suivi des comptabilités analytique des porteurs de projets,
- 0.80 ETP en 2020 pour un poste de responsable pédagogique de la formation Stage paysan créatif,
- 0.80 ETP répartie sur 6 animateurs départementaux

Il est prévu pour le stage paysan créatif :

- En 2020, 30 stagiaires
- En 2021, 50 stagiaires
- En 2022, 50 stagiaires

La CIAP, une structure financée en partie par l'activité de formations

De 2018 à 2019, le stage paysan créatif est porté par l'ARDEAR Centre-Val de Loire, à partir de 2020 le stage paysan créatif sera co-porté ARDEAR Centre-Val de Loire et CIAP.
L'ARDEAR Centre-Val de Loire avec la CIAP Pays de la Loire, la CIAP Bretagne et le réseau national des ADEAR (FADEAR), travaille jusqu'en 2019 à enregistrer la formation stage paysan créatif au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles pour un titre de niveau VI. Cette certification permettra d'accéder via des fonds CPF et CIF à la formation ce qui pourra sécuriser le modèle économique.
Un travail a déjà été amorcé avec les structures concernées. La CIAP Centre-Val de Loire a deux ans pour consolider le dossier.

Une aide au démarrage de la Caisse des dépôts et de consignation

Au démarrage de la CIAP, les ressources financières seront apportées également par la Caisse des dépôts et de consignation qui a montré un intérêt important pour ce projet à la croisée des questions agricoles, sociales, d'emploi et de développement durable. La Caisse des dépôts apportera un soutien financier de 45 000/an pendant trois ans.

Une aide à la trésorerie de Centre Actif et de SOCODEN

SOCODEN, société financière nationale des SCOP et SCIC propose des prêts participatifs pour financer le fond de roulement des SCOP ou SCIC.
Ce prêt est complémentaire d'une aide au démarrage de Centre Actif comme aide à la trésorerie : le FRIS, fonds régional d'investissement solidaire.
La CIAP est éligible à ce type d'aides au démarrage. Un dossier sera déposé courant février.

Etude sur une aide à l'amorçage des CAE par le Conseil régional

Le Conseil régional, dans sa politique de développement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire, propose une aide à l'amorçage des CAE. Ce dispositifs est en cours de restructuration. L'ARDEAR est en lien avec les services concernés à la Région pour discuter des modalités de mise en œuvre.

Une participation des collectivités publiques à ce projet de territoire

Le projet de CIAP étant un projet de territoire, les créateurs de la CIAP pensent qu'il est nécessaire qu'il y ait un investissement financier des collectivités territoriales concernées dans le projet. Aussi, au fur et à mesure des projets suivis, les élus locaux seront associés aux réflexions et à l'accompagnement des porteurs de projet et seront invités à acheter des parts sociales dans la CIAP.

Une mobilisation des fondations courant 2018

Une fois la CIAP créée, nous ferons appels aux aides des fondations, comme la Fondation de France, la Macif, la Fabrique AVIVA, Léa Nature...

2. Le capital social de départ de la CIAP

Le montant des parts sociales sera défini à l'assemblée générale constitutive. Le capital de départ nécessaire devrait être de l'ordre de 10 000 euros (encore à discuter).
Un achat de parts sociales par les structures partenaires et un investissement par les Cigales au départ est envisagé.

3. Partenariat envisagé avec les banques

A ce jour, l'ARDEAR a rencontré deux établissements bancaires pour leur présenter le projet de CIAP : le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole. Le projet est entendu et plutôt bien reçu. Les premières réflexions nous orientent vers :

- la mise à disposition d'une enveloppe globale annuelle en fonction du volume l'activité projetée
- la mise en place de contrat de prêt Court – Moyen Terme lié à chaque projet porté et nécessitant des investissements et/ou de la trésorerie.

Les sommes empruntées par la CIAP pour un projet seront indiquées sur le contrat d'engagement (et ses annexes) établi entre la CIAP et l'EAE.
A la fin de la période de portage, le solde dû à la CIAP sera facturé et le paiement attendu dans un délai négocié et raisonnable (de 2 à 6 mois)

Des garanties financières éventuelles par Centre Actif

Dans le cadre de la CIAP, Centre Actif pourrait éventuellement apporter des garanties financières à hauteur de 50 % auprès des banques si la CIAP contractualise des prêts « moyen terme ».

4. Détail des cas types

Vous trouverez dans cette partie la présentation de 6 « cas-types » (c'est-à-dire de 6 porteurs de projet avec des productions agricoles différentes) avec le détail de leurs besoins économiques, leurs comptes de résultats à la fin de leurs années de test et de portage par la CIAP Pays de la Loire.
Ce sont ces chiffres, basés sur de vraies situations rencontrées en pays de la Loire qui ont permis de réaliser le modèle économique présenté précédemment.

Caprin, transformation fromage

Présentation du projet

Identité du porteur de projet : Jonathan CAPRI, 29 ans HCF
Type de production : Caprin, transformation fromage
Commercialisation : Vente filière longue, vente directe

Caractéristiques de l'exploitation :
Structure Foncier : 27 ha acheté en autofinancement
Bâtiments :
Matériel :
Cheptel :

Plan de financement

Demande prêt CIAP : 40 000 €
- 24 000 € Bâtiments, salle de traite
- 16 000 € Reprise des stocks (foin, cheptel)

Foncier acheté en autofinancement 20 000 €

© ADDEAR 41

Caprin, transformation fromage - Jonathan CAPRI

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL			
Charges TTC	**Année 1**	**Produits TTC**	**Année 1**
Charges liés aux autres activités que la production		**Produits végétaux**	**23 415,11 €**
Supports de communication		Vente direct	11 746,82 €
		vente Péard	11 269,19 €
Charges opérationnelles du site	**21 137,36 €**	Vente animaux	399,10 €
Achat d'animaux	11,00 €		
Aliments animaux	6 416,47 €		
Soin et Véto	1 769,34 €		
contrôle laitier	1 886,31 €		
Fournitures, diverses emballages	4 685,08 €		
Carburants/Cuma	4 999,00 €		
Entretien et réparation	1 370,16 €		
		Variation de stock	
Charges fixes du site	**2 013,06 €**		
EDF - eau - téléphone	1 803,90 €		
Carburants lubrifiants tracteur		**Subvention d'exploitation**	**8 308,00 €**
Carburants déplacements			
assurances		PAC	8 308,00 €
Fermage et loyers		conversion AB	
Divers			
Honoraires (certification AB+comptabilité)	209,16 €		
Impôts et taxes / Salaires et Traitements	**- €**		
impôts et taxe			
charges personnel			
charges salariales			
charges patronales			
Amortissements équipement acquis au cours de l'hébergement sur 5 ans	**- €**		
cotisation coop 3,5% du besoin de financement	**1 400,00 €**		
cotisation coop 8% du CA	**2 377,84 €**		
Forfait CIAP	**500,00 €**		
TOTAL CHARGES	**27 428,26 €**	**TOTAL PRODUITS**	**31 723,11 €**
		CA	31 723,11 €
		VA	8 572,69 €
		EBE	8 572,69 €
		EBE/CA	27,02%
		Résultat d'exploitation	8 572,69 €
		Revenu dispo	4 794,85 €

Céréales, transformation pain

Présentation du projet

Identité du porteur de projet : Sophie GOULON, 27 ans HCF
Type de production : Céréales transformation pain
Commercialisation : Vente directe

Caractéristiques de l'exploitation :
Structure Foncier : 16ha en location avec un cédant (partage en 3 projet)
Bâtiments :
Matériel :
Cheptel : Four à bois, Pétrin

Plan de financement

Autofinancement :

- Four à bois : 10 000,00 €
- Pétrins : 4 000,00 €
- Fournil : 5 000,00 €
- Matériels divers : 1 000,00 €

© ADDEAR 41

Céréales, transformation pain - Sophie GOULON

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Charges	Année 1	Année 2	Année 3	Produits	Année 1	Année 2	Année 3
				Produits végétaux	**14 500,00 €**	**23 500,00 €**	**28 200,00 €**
Charges liés aux autres activités que la production	**1 760,00 €**	**300,00 €**	**300,00 €**	Année 1 :			
Supports de communication (flyers)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	60kg de pain/sem x 48 sem = environ 2900 kg/an			
prestation de vente halles paysannes	1 460,00 €	1 460,00 €	1 460,00 €	2 900 kg x 5€/kg	14 500,00 €		
Charges opérationnelles du site	**6 900,00 €**	**5 770,00 €**	**6 920,00 €**				
achat de farine de blé (1ère année seulement)	1 800,00 €			Année 2 :			
achat de farines autres	1 500,00 €	1 800,00 €	2 250,00 €	100 kg de pain/sem x 47 sem = 4700 kg/an			
achat d'ingrédients autres	1 320,00 €	2 300,00 €	2 600,00 €	4700 kg x 5€/kg		23 500,00 €	
achat semence prairie (80€/ha)	800,00 €	160,00 €	240,00 €				
prestation déchaumage et semis prairie (90 €/ha)	900,00 €	180,00 €	270,00 €	Année 3 :			
Semences blé(200€/ha)	400,00 €	600,00 €	600,00 €	120 kg de pain/sem x 47 sem = 5640 kg/an			
prestation semis (70€/ha)	140,00 €	210,00 €	210,00 €	5640 kg x 5€/kg			28 200,00 €
prestation passage herse étrille (20€/ha)	40,00 €	60,00 €	60,00 €				
Prestation battage (130 €/ha)		260,00 €	390,00 €	vente prairie sur pied (150€/ha)		2 100,00 €	2 100,00 €
transport et stockage du grain (4T année 2 et 6T année 3)		200,00 €	300,00 €				
mouture du grain à façon (0,30€/kg)		1 200,00 €	1 800,00 €				
Charges fixes du site	**2 520,00 €**	**3 240,00 €**	**3 240,00 €**				
				Subvention d'exploitation	**- €**	**9 600,00 €**	**9 600,00 €**
b	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €				
assurances	100,00 €	100,00 €	100,00 €	PAC (16ha x 200€/ha)		3 200,00 €	3 200,00 €
Fermage (16ha x 90€/ha)	720,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	conversion AB (16ha x 400€/ha)		6 400,00 €	6 400,00 €
certification AB	500,00 €	500,00 €	500,00 €				
Amortissements réalisés sur fonds propres sur 3 ans	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**				
cotisation coop 3,5% du besoin de financement							
cotisation coop 8% du CA	**1 160,00 €**	**2 648,00 €**	**3 024,00 €**				
Forfait CIAP	**500,00 €**						
TOTAL CHARGES	**16 840,00 €**	**15 958,00 €**	**17 484,00 €**	**TOTAL PRODUITS**	**14 500,00 €**	**33 100,00 €**	**37 800,00 €**
				CA	14 500,00 €	33 100,00 €	37 800,00 €
				VA	3 320,00 €	23 790,00 €	27 340,00 €
				EBE	3 320,00 €	23 790,00 €	27 340,00 €
				EBE/CA	22,90%	71,87%	72,33%
				Résultat d'exploitation	- 680,00 €	19 790,00 €	23 340,00 €
				Revenu dispo	- 2 340,00 €	17 142,00 €	20 316,00 €

Maraichage diversifié

Présentation du projet

Identité du porteur de projet : Serge BRAT, 33 ans HCF
Type de production : Maraichage diversifié, semences potagères
Commercialisation : Vente à la ferme, Biocoop, semencier

Caractéristiques de l'exploitation :
Structure Foncier : 4.43ha en location
Bâtiments :
Matériel : Une partie acheté l'autre disponible sur la ferme

Tracteur 1,03 m	Parc matos ferme – en réparation
Cuve à fioul	Parc matos ferme
Rotovator 1,05m	Parc matos ferme
Cover crop	Acheté - disque à changer
Actisol	Parc matos ferme
Vibroculteur 2,20 m	Acheté
Vibroculteur 1,5 m	Acheté
Bineuse – butteuse	Acheté
Planteuse 2 rangs	Acheté
Epandeur à fumier	Parc matos ferme
Epandeur à engrais/chaux	Parc matos ferme
Remorque	Acheté
Girobroyeur	Parc matos ferme
Abris froids 2000 m²	A payer – en cours de remontage
Irrigation	Réservé – à payer
Petit matériel	Devis fait
Serre à plante 200 m²	A payer – remonté sur la ferme

Plan de financement

Demande prêt CIAP : 20 000 €

- Abris froids 2000 m² relevage latéral : 13 000,00 €
- Serre à plante 200 m² : 1 200,00 €
- Irrigation : 3 000,00 €
- Petit matériel : 3 000,00 €

Apport personnel : 5 000 €

© ADDEAR 41

Maraichage diversifié - Serge BRAT

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Charges	Année 1	Année 2	Année 3
Charges liés aux autres activités que la production	**1 000,00 €**	**- €**	**- €**
Supports de communication	1 000,00 €	- €	- €
Charges opérationnelles du site	**3 920,00 €**	**4 475,00 €**	**4 880,00 €**
Achat d'animaux			
Aliments animaux			
amendement - fumier - engrais-terreau	560,00 €	1 350,00 €	1 480,00 €
Semences/plants	1 800,00 €	1 575,00 €	1 760,00 €
Produit de défense des végétaux	140,00 €	150,00 €	160,00 €
Matériel de culture	- €	500,00 €	500,00 €
Carburant lubrifiant outils			
Divers	70,00 €	75,00 €	80,00 €
Travaux extérieurs	950,00 €	375,00 €	400,00 €
Eau (irrigation)	400,00 €	450,00 €	500,00 €
Charges fixes du site	**4 670,00 €**	**6 550,00 €**	**6 700,00 €**
EDF - eau - téléphone	500,00 €	550,00 €	600,00 €
Carburants lubrifiants tracteur	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Carburants déplacements	720,00 €	700,00 €	700,00 €
assurances	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Fermage et loyers	1 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Entretien et réparation	400,00 €	500,00 €	600,00 €
Divers	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Honoraires (certification AB+comptabilité)		1 500,00 €	1 500,00 €
Impôts et taxes / Salaires et Traitements	**- €**	**4 800,00 €**	**5 800,00 €**
impôts et taxe	- €	300,00 €	300,00 €
charges personnel	- €	2 500,00 €	3 500,00 €
charges salariales	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
charges patronales	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Amortissements équipement acquis au cours de l'hébergement sur 5 ans	**3 297,14 €**	**3 297,14 €**	**3 297,14 €**
cotisation coop 3,5% du besoin de financement	**700,00 €**	**700,00 €**	**700,00 €**
cotisation coop 8% du CA	**2 520,00 €**	**3 610,00 €**	**3 888,00 €**
Cotisation CIAP	**500,00 €**		
TOTAL CHARGES	**16 607,14 €**	**23 432,14 €**	**25 265,14 €**

Produits	Année 1	Année 2	Année 3
Produits végétaux	**29 500,00 €**	**43 125,00 €**	**46 600,00 €**
légumes	28 000,00 €	37 125,00 €	39 600,00 €
semences	1 500,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €
Variation de stock			
Subvention d'exploitation	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
PAC			
conversion AB			
TOTAL PRODUITS	**31 500,00 €**	**45 125,00 €**	**48 600,00 €**
CA	31 500,00 €	45 125,00 €	48 600,00 €
VA	21 910,00 €	34 100,00 €	37 020,00 €
EBE	21 910,00 €	29 300,00 €	31 220,00 €
EBE/CA	69,56%	64,93%	64,24%
Résultat d'exploitation	18 612,86 €	26 002,86 €	27 922,86 €
Revenu dispo	14 892,86 €	21 692,86 €	23 334,86 €

Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes

Présentation du projet

Identité du porteur de projet : Jerôme RENARD, 35 ans HCF
Type de production : Cultures (céréales panifiables, oléagineux, mélanges céréaliers, chanvre) et transformations (huile, farines, pâtes et petit conditionnement aliment volaille, chanvre) / Veaux rosés allaitants
Commercialisation : vente directe, magasins

Caractéristiques de l'exploitation :
Structure Foncier : 37ha en location
Bâtiments : Hangar 450 m2 en location
Matériel : : Achat

- Cellules (2x20T et 1x30T)
- 3 ventilateurs
- 1 vis élévatrice et 2 vis à grain
- Machine à coudre sac
- Bascule
- Compresseur
- Tubulaire et ratelier
- Matériel clôture
- Achat animaux
- Haies

Plan de financement

Demande prêt CIAP : 33 056 €

- Investissement : 10860 €
- Avance trésorerie culture : 22196 €

Apport personnel : 500 €

© Jean-Luc Bertini / Greenpeace

Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes - Jerôme RENARD

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL							
Charges	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Produits**	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**
				Produits végétaux	**40 038,00 €**	**40 038,00 €**	**40 038,00 €**
Charges liés aux autres activités que la production	**300,00 €**	**300,00 €**	**300,00 €**	Produit grain	23 250,00 €	23 250,00 €	23 250,00 €
Supports de communication	300,00 €	300,00 €	300,00 €				
Charges opérationnelles du site	**26 001,00 €**	**26 001,00 €**	**26 001,00 €**	Produit farine (1,2 à 2,5€/kg)	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €
Frais vétérinaires	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Produit pâte (3,25 à 6€/kg)	6 610,00 €	6 610,00 €	6 610,00 €
				Produit son (0,2€/kg)	178,00 €	178,00 €	178,00 €
Semences cultures	3 296,00 €	3 296,00 €	3 296,00 €	Produit paille chanvre 70€/m3	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Mise en culture	4 380,00 €	4 380,00 €	4 380,00 €	Produit petite botte paille (2,5€/b)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Récoltes	9 935,00 €	9 935,00 €	9 935,00 €	Autoconso paille			
Transformation	6 240,00 €	6 240,00 €	6 240,00 €	Produit petite botte foin (2€/b)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
				Autoconso foin			
				Produits animaux	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**
Transport pour prestation transfo (0,4/km)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Veaux rosés sous la mère	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Petit outillage (perceuse, jeu de clés, poste à souder...)	500,00 €	500,00 €	500,00 €				
Fournitures (sacs papiers)	500,00 €	500,00 €	500,00 €				
Charges fixes du site	**6 025,00 €**	**6 025,00 €**	**6 025,00 €**				
EDF - eau - téléphone	500,00 €	500,00 €	500,00 €				
Carburants lubrifiants tracteur				**Subvention d'exploitation**	**11 100,00 €**	**11 100,00 €**	**11 100,00 €**
Carburants déplacements							
assurances	300,00 €	300,00 €	300,00 €	PAC (base 300)	11 100,00 €	11 100,00 €	11 100,00 €
Fermage et loyers	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €				
Entretien et réparation							
Divers							
Honoraires (certification AB+comptabilité)	625,00 €	625,00 €	625,00 €				
Impôts et taxes / Salaires et Traitements	**- €**	**- €**	**- €**				
impôts et taxe							
charges personnel							
charges salariales							
charges patronales							
Amortissements équipement acquis au cours de l'hébergement sur 5 ans	**2 172,00 €**	**2 172,00 €**	**2 172,00 €**				
cotisation coop 3,5% du besoin de financement	**1 156,96 €**	**1 156,96 €**	**1 156,96 €**				
cotisation coop 8% CA	**4 411,04 €**	**4 091,04 €**	**4 091,04 €**				
Cotisation forfaitaire	**500,00 €**						
TOTAL CHARGES	**40 566,00 €**	**39 746,00 €**	**39 746,00 €**	**TOTAL PRODUITS**	**55 138,00 €**	**51 138,00 €**	**51 138,00 €**
				CA	55 138,00 €	51 138,00 €	51 138,00 €
				VA	22 812,00 €	19 112,00 €	19 112,00 €
				EBE	22 812,00 €	19 112,00 €	19 112,00 €
				EBE/CA	41,37%	37,37%	37,37%
				Résultat d'exploitation	20 640,00 €	16 940,00 €	16 940,00 €
				Revenu dispo	15 072,00 €	11 692,00 €	11 692,00 €

Ovins et bovins allaitants

Présentation du projet

Identité du porteur de projet : Vincent MALLET 25 ans HCF
Type de production : Ovin et Bovin allaitant
Commercialisation : Circuit long et vente directe

Caractéristiques de l'exploitation :
Structure Foncier : 130ha mis à disposition
Bâtiments :
Matériel :
Cheptel : ovin viande de 200 brebis plus un atelier bovin allaitant de 20 vaches

Plan de financement

Demande prêt CIAP : 25 250 €

- Investissement : Equipement bâtiment et clôture 7050 €
- Avance trésorerie : 18 200 €

© ARDEAR Centre-Val de Loire

Ovins et bovins allaitants - Vincent MALLET

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL							
Charges	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Produits**	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**
				Produits végétaux	**- €**	**- €**	**- €**
Charges liés aux autres activités que la production	**- €**	**- €**	**- €**				
Supports de communication							
Charges opérationnelles du site	**10 315,15 €**	**12 980,00 €**	**14 730,00 €**				
Semences/plants	700,00 €	700,00 €	700,00 €				
Intrants/produits phyto	- €						
Matières premières	- €						
Aliment animaux	6 181,82 €	6 500,00 €	7 500,00 €				
Achats d'animaux	- €	600,00 €	600,00 €				
Carburants	166,67 €	230,00 €	280,00 €				
Achat/Revente	- €						
Fournitures diverses/ emballages/ petit matériel	1 083,33 €	750,00 €	750,00 €	**Produits animaux**	**18 287,20 €**	**21 609,00 €**	**30 871,00 €**
CUMA				Ventes d'agneaux	15 861,61 €	18 664,00 €	27 476,00 €
Services extérieurs	1 516,67 €	3 000,00 €	3 500,00 €	Ventes de brebis de réformes	2 127,01 €	2 645,00 €	3 095,00 €
Produit véto	666,67 €	1 200,00 €	1 400,00 €	Ventes de béliers de réformes	298,58 €	300,00 €	300,00 €
Charges fixes du site	**4 106,43 €**	**3 303,00 €**	**3 768,00 €**				
Fermage et loyers	2 089,77 €	1 923,00 €	2 388,00 €				
Entretien	- €			**Subvention d'exploitation**	**4 250,00 €**	**5 000,00 €**	**5 875,00 €**
Assurances (dt RC pro)	900,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €				
Commissions sur ventes	- €			Aides agri (Bio, DPU, PAC)			
Transport/déplacement	1 000,00 €			aides ovines	4 250,00 €	5 000,00 €	5 875,00 €
Frais de réception	16,67 €						
Frais de communication	- €						
Frais postaux	100,00 €	300,00 €	300,00 €				
Cotisations/adhésions	41,67 €	50,00 €	50,00 €				
Impôts et taxes / Salaires et Traitements	**- €**	**- €**	**- €**				
impôts et taxe							
charges personnel							
charges salariales							
charges patronales							
Amortissements équipement acquis au cours de l'hébergement	**1 010,00 €**	**1 010,00 €**	**1 010,00 €**				
cotisation coop 3,5% du besoin de financement	**883,75 €**	**883,75 €**	**883,75 €**				
cotisation coop 8% CA	**1 802,98 €**	**2 128,72 €**	**2 939,68 €**				
Cotisation forfaitaire	**500,00 €**						
TOTAL CHARGES	**18 618,31 €**	**20 305,47 €**	**23 331,43 €**	**TOTAL PRODUITS**	**22 537,20 €**	**26 609,00 €**	**36 746,00 €**
				CA	22 537,20 €	26 609,00 €	36 746,00 €
				VA	8 115,62 €	10 326,00 €	18 248,00 €
				EBE	8 115,62 €	10 326,00 €	18 248,00 €
				EBE/CA	36,01%	38,81%	49,66%
				Résultat d'exploitation	7 105,62 €	9 316,00 €	17 238,00 €
				Revenu dispo	4 418,89 €	6 303,53 €	13 414,57 €

Viticulture

Présentation du projet

Identité du porteur de projet : Antoine ROBERT, 33 ans HCF
Type de production : Cultures (céréales panifiables, oléagineux, mélanges céréaliers, chanvre) etViticulture, vinification
Commercialisation : aux professionnels et aux particuliers
Caractéristiques de l'exploitation :
Structure Foncier : 11ha en location
Bâtiments : Chai 120m2, Hangar de stockage 180 m2, Hangar matériel 180 m2, Dépendances 150 m2
Matériel : Présent sur site en location

- Tuyaux
- Groupe de froid/chaud œnologique
- Élévateur pour gerber les pallocks
- Pressoir
- Cuves
- Actisol
- Rogneuse
- Tracteur

A acheter :

- Pulvérisateur
- Décavaillonneuse
- Pompe
- Egrappoir

Plan de financement

Demande prêt CIAP : 32 630 €

- Investissement : décavaillonneuse, pulvérisateur, Pompe, Egrappoir, 6 barriques : 9630 €
- Avance trésorerie : 23 000 €

© ADDEAR 41

Viticulture - Antoine ROBERT

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL			
Charges TTC	**Année 1**	**Produits TTC**	**Année 1**
Charges liés aux autres activités que la production		**Produits**	**4 135,09 €**
Supports de communication		Remise chèque	4 135,09 €
Charges opérationnelles du site	**6 055,53 €**		
Matières premières/Ingrédients	1 274,42 €		
Fournitures/ diverses emballages/ petit matériel	1 719,05 €		
Carburants/Cuma	520,42 €		
Entretien	37,76 €		
Services extérieurs	2 261,30 €		
Certification / labels / AOC	242,58 €		
		Stock	**13 509,00 €**
Charges fixes du site	**2 841,06 €**		
EDF-eau-téléphone			
Fermage et loyers	2 636,32 €	**Subvention d'exploitation**	- €
Assurances (dt RC pro)	204,74 €		
		PAC	
		conversion AB	
Impôts et taxes / Salaires et Traitements	**4 217,92 €**		
impôts et taxe			
charges personnel			
charges salariales	3 684,00 €		
charges patronales	533,92 €		
Amortissements équipement acquis au cours de l'hébergement	**906,00 €**		
cotisation coop 3,5% du besoin de financement	**1 142,05 €**		
cotisation coop 8% du CA	**1 411,53 €**		
Forfait CIAP	**500,00 €**		
TOTAL CHARGES	**16 168,09 €**	**TOTAL PRODUITS**	**17 644,09 €**
		CA	17 644,09 €
		VA	8 747,50 €
		EBE	4 529,58 €
		EBE/CA	25,67%
		Résultat d'exploitation	3 623,58 €
		Revenu dispo	1 070,00 €

Maraichage diversifié

Présentation du projet

Identité du porteur de projet : Cédric BOUMOT, 27 ans HCF
Type de production : Maraichage diversifié
Commercialisation : Marché, ferme auberge, paniers
Caractéristique de l'exploitation :
Structure Foncier : 1,1ha
Bâtiments : acquis
Matériel :

Nature	*Rang de priorité*	*Acquis*	*Financement prévu*
Tracteur			
Tunnel 100m²		Oui	
Tunnel 372m²		Oui	
Tunnel 372m²	2	Non	CIAP
Rotavator	1	Non	CIAP
Planteuse		Oui	
Cultivateur		Oui	
Broyeur	2	Non	CIAP
Stand marché		Oui	
Arrosage plein champ	1	En partie	CIAP
Arrosage tunnel	1	Non	CIAP
Bâche tissée tunnel et plein champ	Non	1	
Bâche tissée 2*(5*100)		Oui	
Semoir Occasion et disques		Oui	
Semoir 4 rangs		Oui	
Herse rotative	1	Non	CIAP

Plan de financement

Demande prêt CIAP : 14500 €

- Investissement : 13500 €
- Avance trésorerie : 1000 €

© STEPHANE NEAU

Maraichage diversifié - Cédric BOUMOT

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL							
Charges	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Produits**	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**
				Produits	**11 778,98 €**	**18 020,48 €**	**18 177,61 €**
Charges liés aux autres activités que la production	**188,63 €**	**- €**	**- €**	Remise espèces	11 778,98 €	6 706,15 €	7 077,07 €
Supports de communication	188,63 €			Remise chèques		10 069,73 €	10 665,78 €
				Virement		1 244,61 €	434,76 €
Charges opérationnelles du site	**3 290,94 €**	**5 235,46 €**	**4 658,43 €**				
Semences/plants	2 123,75 €	3 721,25 €	3 730,09 €				
Intrants/produits phyto	548,12 €	988,80 €	110,00 €				
Matières premières	- €						
Aliment animaux							
Achats d'animaux							
Carburants	- €	314,00 €	624,58 €				
Achat/Revente	- €						
Fournitures diverses/ emballages/ petit matériel	619,07 €	211,41 €	193,76 €	**Produits**	**- €**	**- €**	**- €**
CUMA							
Services extérieurs							
Produit véto							
Charges fixes du site	**1 627,26 €**	**1 767,06 €**	**1 685,72 €**				
Fermage et loyers		300,00 €					
Entretien	16,73 €	- €	208,37 €	**Subvention d'exploitation**	**45,49 €**	**- €**	**2 346,50 €**
Assurances (dt RC pro)	204,74 €	410,68 €	370,07 €				
Honoraires (certification AB+comptabilité)	220,06 €	223,36 €	224,48 €	Aides agri (Bio, DPU, PAC)	45,49 €		
Transport/déplacement	1 185,73 €	816,40 €	882,80 €				
Frais de réception				PAC 2016 : 90%			611,92 €
EDF - eau - téléphone		16,62 €		PAC 2017 : 90%			823,35 €
Frais postaux				PAC 2015 : 90%			911,23 €
Cotisations/adhésions							
Impôts et taxes / Salaires et Traitements	**1 051,00 €**	**8 545,91 €**	**10 799,79 €**				
impôts et taxe							
charges personnel							
charges salariales	749,51 €	6 281,76 €	7 936,32 €				
charges patronales	301,49 €	2 264,15 €	2 863,47 €				
Charges exceptionnelles			78,76 €				
Amortissements équipement acquis au cours de l'hébergement	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**				
cotisation coop 3,5% du besoin de financement	**472,50 €**	**472,50 €**	**472,50 €**				
cotisation coop 8% CA	**945,96 €**	**1 441,64 €**	**1 641,93 €**				
Cotisation forfaitaire	**500,00 €**						
TOTAL CHARGES	**10 076,29 €**	**19 462,57 €**	**21 258,37 €**	**TOTAL PRODUITS**	**11 824,47 €**	**18 020,48 €**	**20 524,11 €**
				CA	11 824,47 €	18 020,48 €	20 524,11 €
				VA	6 717,64 €	11 017,96 €	14 179,96 €
				EBE	5 666,64 €	2 472,05 €	3 380,17 €
				EBE/CA	47,92%	13,72%	16,47%
				Résultat d'exploitation	3 666,64 €	472,05 €	1 380,17 €
				Revenu dispo	2 248,18 €	- 1 442,09 €	- 734,26 €

CONCLUSION

Face aux constats des difficultés du monde agricole à « s'auto-reproduire » et à l'arrivée de nouveaux profils de candidats à l'installation agricole (hors cadre familiaux, non issus du monde agricole et rural...), il est important d'apporter des dispositifs innovants, créatifs pour faciliter l'accès au métier d'agriculteur.

La formation, les stages de terrain, le test d'activité sont autant de solutions permettant à ces nouveaux profils de définir, appréhender leur activité agricole et s'installer de façon sécuriser et pérenne.

La CIAP : Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne créée en 2009 en Pays de la Loire regroupant à la fois du stage, de la formation et du test d'activité a fait ses preuves puisque les taux d'installation agricoles, de retour à l'emploi et de maintien des activités après quelques années d'expérience sont très positifs.

Cette étude de faisabilité, financée par le Fonds de confiance de Centre actif et le Conseil régional, menée pendant 5 mois et regroupant une diversité de structures travaillant sur la question de l'installation et de la transmission en agriculture a permis de mettre en lumière l'intérêt de la création d'une telle structure en région Centre-Val de Loire.

La CIAP Centre-Val de Loire sera un outil à la pré-installation agricole, dont l'ambition est de favoriser le renouvellement des générations agricoles, maintenir des exploitations sur le territoire en consolidant le projet d'installation de candidats trop souvent sociologiquement écartés de l'agriculture. Elle proposera un stage paysan créatif : une formation d'un an indemnisée par pôle emploi ou la Région permettant de réaliser des formations à l'entrepreneuriat agricole pour dimensionner et consolider son projet d'installation et de réaliser des stages terrain chez un paysan accueillant et sur son propre site d'installation. La CIAP proposera la possibilité d'avoir son activité agricole « hébergée », c'est-à-dire portée juridiquement, socialement et comptablement (grâce à un contrat CAPE et/ou CESA), permettant au porteur de projet de commercialiser sa propre production et ainsi de tester son projet en situation réelle et vérifier ses compétences, ajuster le dimensionnement avant l'installation officielle. La CIAP proposera aux porteurs de projet qui souhaitent être hébergés également la possibilité de bénéficier de prêts à hauteur de 40000 euros pour investir ou avoir une aide à la trésorerie pendant la durée du test. A la sortie, le porteur de projet aura une facture du montant de l'outil de production qu'il aura pris le temps de créer, construire au sein de la CIAP. Enfin, la CIAP proposera surtout un accompagnement de tous ces porteurs de projet. Un accompagnement par des animateurs expérimentés en accompagnement individuel et collectif pour définir le projet agricole, mais également par des experts de questions économiques, foncières. L'accompagnement se fera surtout par l'inscription dans un réseau très large de structures agricoles et dans un réseau de paysan qui leur permettra un soutien technique et moral et un ancrage sur le territoire.

La CIAP accompagnera tous les candidats à passer par les démarches officielles de l'Etat portés par la Chambre d'agriculture.

Ce projet de CIAP est un projet ambitieux. Ambitieux car il est innovant.

Innovant en agriculture : le test d'activité agricole a fait ses preuves, mais n'est pas encore une pratique ancienne dans ce domaine. Par ailleurs, les statuts en CAE (coopérative d'activité et d'emploi) amène une dimension nouvelle dans le monde agricole : développer son entreprise individuelle en étant salarié d'une entreprise collective. Ce fonctionnement sera sans doute très riche puisque la mise en réseau des porteurs de projet leur permettra de développer de nombreuses synergies.

Innovant socialement : la CIAP aura des statuts coopératifs qui donnent plus de place à la démocratie, aux partenariats, à la collaboration. La volonté de développer un projet multipartenrial (statuts SCIC) sur une thématique d'intérêt collectif et d'utilité sociale comme l'installation en agriculture et de mettre des acteurs très divers autour de la table au sein de la même entreprise est une innovation sociale importante.
Par ailleurs, la CIAP est l'occasion de créer des ponts entre différents acteurs et de rapprocher notamment l'agriculture de l'économie sociale et solidaire.

Innovant économiquement : un des freins principal à l'installation étant l'investissement économique, celui-ci sera facilité par des prêts et une crédibilité face aux banques, par un montage financier étudié collectivement. Par ailleurs, pour la vie de la structure CIAP la prise de risques économiques sera partagée entre sociétaires de la structure.

Finalement, aux termes de l'étude, les 13 structures à l'origine de la rédaction de ce rapport, et notamment l'ARDEAR Centre-Val de Loire, sollicitent nos partenaires financiers, nos partenaires techniques pour faciliter la mise en œuvre et la création de cette structure CIAP en région Centre-Val de Loire courant 2018 pour tous ensemble participer au renouvellement des générations agricoles sur notre territoire.

« L'étude que vous venez de lire est, par section, assez technique. Cependant, les tableaux, les schémas et les définitions ne doivent pas être un frein à l'échange d'idées, à la critique constructive et à une communication positive et exigeante.
L'enjeu du renouvellement des générations agricoles est suffisamment important pour que les partenariats se consolident et puissent progressivement donner de la profondeur aux actions et projets menés par les uns et les autres.
Nous espérons que le projet « Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne en Région Centre-Val de Loire » aura su retenir toute votre attention et qu'il pourra être mis en œuvre très prochainement.

Cordiales salutations. »

Pour l'ARDEAR Centre-Val de Loire,
Simon Tardieux, co-président entre charge du suivi de l'Installation et de la Transmission

GLOSSAIRE

Espaces tests agricoles en « archipel » :

Les porteurs de projet testent leur activité agricole sur des sites indépendants les uns des autres, en archipel, sans lien particulier entre eux, identifiés de leur côté en fonction de la spécificité de chaque projet (terres familiales en propriété, terres mises à disposition par un autre agriculteur, terres mises à disposition par une collectivité…).

Portage d'activité ou hébergement d'activité :

le portage d'activité réalisée par les couveuses généralistes ou agricoles permet aux porteurs de projet d'avoir un n° SIRET, un suivi comptable et administratif, d'avoir un statut juridique et un accès à certaines formations. Ils signent un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) qui ne relève ni d'un contrat de travail, ni du domaine de la formation professionnelle. Il fixe les conditions d'accompagnement entre une personne morale et une personne physique. Ce contrat, d'une durée de 12 mois (renouvelable 2 fois en agriculture) est essentiel dans le cadre du test d'activité puisqu'il permet de sécuriser le porteur de projet. Il lui permet de tester son activité en conservant son statut antérieur et ses revenus sociaux et de bénéficier d'une couverture sociale et d'une protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Au sein de la couveuse, le porteur de projet peut commercialiser sa production. Les factures sont établies au nom du porteur de projet et de la couveuse. Celle-ci réalise une comptabilité analytique pour chaque projet et un suivi individuel en contrepartie d'une contribution financière du porteur de projet (environ 10 % du chiffre d'affaire).

Le portage d'activité réalisé par les CAE offre des possibilités différentes puisqu'il permet la mise en place d'un autre type de contrat, le contrat CESA (Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé), cf partie sur les statuts CAE.

Statut « entrepreneur salarié associé » :

la structuration en Coopérative d'activité et d'emploi permettra au porteur de projet, s'il ne s'estime pas prêt pour une installation après les 3 années de test en contrat CAPE, de devenir « Entrepreneur Salarié Associé » de la CIAP en signant un contrat CESA (Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé). Il s'agit d'un contrat en CDI de droit commun offrant plus d'avantages sociaux que le contrat CAPE. L'entrepreneur-salarié peut embaucher des salariés. Il cotise à la retraite et au chômage ce que ne permet pas le contrat CAPE. Par ailleurs, l'entrepreneur salarié associé est forcément sociétaire de la CIAP et peut donc voter et participer aux grandes orientations de son entreprise.

Le statut d'entrepreneur-salarié offre des possibilités supplémentaires que ne proposent pas les couveuses généralistes. Il permet notamment au porteur de projet d'embaucher s'il le souhaite un salarié durant son test d'activité. Il offre plus de droits au porteur de projet puisque celui-ci cotisera au chômage et à la retraite.

Après 3 années de test le porteur de projet devient automatiquement entrepreneur salarié associé (ESA). Cependant ce statut ne permet pas d'être considéré « agriculteur » au sens juridique du terme (pour le moment, loi Hamon ESS 2014)

Stage paysan créatif :

Ce stage se déroule sur 12 mois. Il permet aux porteurs de projet d'avoir, répartis sur l'année, 12 jours de formation (sur les thèmes : démarche d'installation, dimensionnement du projet, choix du statut, communication, commercialisation, accès aux financements, capacité à gérer une exploitation…) et en parallèle de faire un stage chez un ou deux paysans accueillants (en moyenne 3jours/semaine) en plus de temps de stage sur leur propre projet d'installation, d'un accompagnement individuel et de possibilités d'un parcours de formations supplémentaire personnalisé.
Le porteur de projet bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il est indemnisé soit par Pôle emploi, soit par la Région Centre-Val de Loire pour l'année entière.

Le Test Agricole :

Le test d'activité définit l'acte de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée et dans un cadre limitant la prise de risque, afin d'évaluer le projet et soi-même, dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.
Le testeur assume la prise de décision et la réalisation de toutes les phases de production et commercialisation avec un accompagnement humain, technique et comptable.

ANNEXES

© ARDEAR Centre-Val de Loire

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DES ITEMS DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

La démarche Agriculture Paysanne repose sur l'interaction entre 6 thèmes :

La NATURE est le principal capital des paysans : il est essentiel de travailler avec elle et non contre elle

- Maintenir la fertilité des sols sur le long terme
- Privilégier la biodiversité domestique et la mixité des productions
- Préserver les ressources naturelles et les partager de manière équitable.

Développer l'AUTONOMIE des fermes

- Rester maitre des décisions à prendre sur sa ferme
- Limiter les achats en semences et en aliments pour animaux, préférer les produire soi-même et valoriser les ressources locales
- Limiter sa dépendance aux énergies fossiles dont les prix ne font que monter
- Maîtriser son endettement et sa dépendance aux aides.

Développer la QUALITÉ et le GOÛT des productions agricoles

- Produire de façon transparente pour le consommateur
- Respecter les cycles naturels et le bien-être animal
- Apprécier sa propre production pour mieux la vendre
- Choisir un label qui nous correspond.

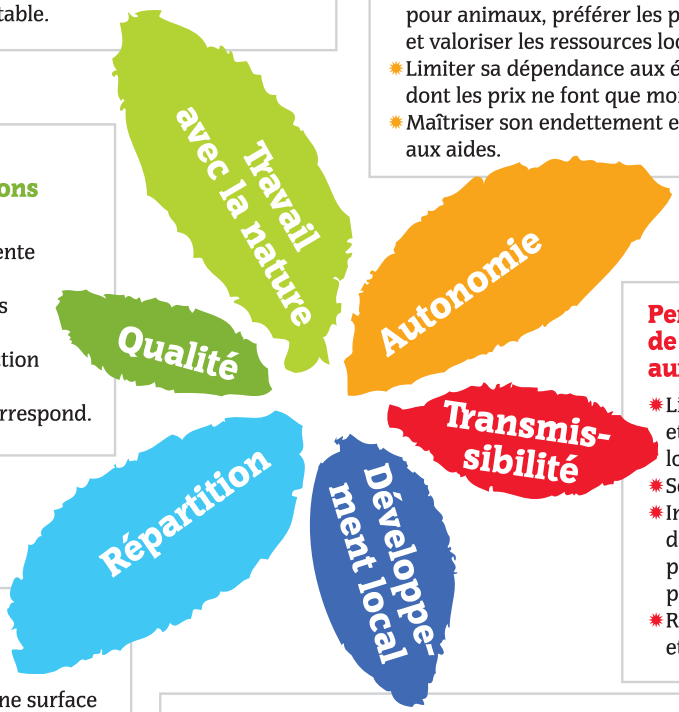

Permettre aux paysans de TRANSMETTRE leurs fermes aux nouvelles générations

- Limiter les agrandissements et les investissements qui seraient trop lourds pour que la ferme soit reprise
- Sécuriser son foncier
- Intégrer son temps de travail dans le calcul de son coût de production pour assurer la viabilité de la ferme et ne pas décourager des volontés d'installation
- Rendre la ferme agréable à vivre et s'inscrire dans un réseau de solidarités.

RÉPARTIR équitablement les volumes de production

- Dégager un revenu suffisant sur une surface et des tailles d'ateliers raisonnables pour permettre à d'autres paysans de travailler
- Mieux valoriser ses produits
- Améliorer sa marge nette par unité produite en limitant la capitalisation, en réduisant ses intrants, etc.

Le paysan est un ACTEUR LOCAL dynamique

- Entrer dans un réseau local de partage agricole
- Ouvrir sa ferme régulièrement au public
- S'investir dans la vie citoyenne.

ANNEXE 2 : BESOINS DES PORTEURS DE PROJET LORS DE LA PRÉ-INSTALLATION

Enquête porteurs de projet ARDEAR – Octobre 2017

Besoin de test

Tester motivation
Tester les compétences
Tester le métier
Tester les appréhensions

Besoin d'expériences techniques

De formations techniques
Expérience sur la mécanique
Temps d'analyse sur ses pratiques : ce qui a marché, ce qui n'a pas marché

Besoin d'accompagnements

Transfert de savoir-faire avec des tuteurs, des référents
Accompagnements juridique (statuts, cotisants solidaires…), administratif (MSA…)
Accompagnement à la définition de projet, pour l'émergence de l'idée, formulation du projet agricole, pour l'inscrire dans un projet de vie, pour parler de ses émotions de ses craintes
Aborder des questions pratiques de la vie quotidienne (logement proche…)

Besoin de réseau

Mise en lien avec différents acteurs
Entraide entre actifs/ entre installés
Mise en réseau producteurs et collectivités
Etre entourer des acteurs du territoire
Se sentir entouré

Besoin de foncier

De foncier adapté au projet avec infrastructures adaptées
Accès au foncier
Acquisition de foncier
Comprendre le fonctionnement de son acquisition
Connaissance de ce qui se transmet et des terres libres

Besoin de faire le lien avec l'amont et l'aval

Connaître les débouchés
Evaluer et avoir une idée des possibilités pour son projet
Connaitre les possibilités d'approvisionnement
Connaitre la filière
Besoin de matériel pour s'exercer

Besoin d'argent

Besoin d'un revenu
Besoin de financement pour le projet
Besoin de trésorerie
Crédibilité par rapport aux banques

Besoin d'un cadre

Besoin de repères
Définir les conditions vers la sortie s'il n'y a pas d'installation
Se sentir en confiance

Besoin d'un statut

Protection sociale
Existence pour tous –reconnaissance

Besoin de liberté

Ne pas se sentir lié
Lever les freins de l'engagement (moral et financier)
Droit à l'erreur ou au changement facile

Pour permettre une installation pérenne 8 grandes familles de besoins auxquels l'accompagnement doit répondre ont été clairement identifiées :

- Validation de compétences techniques
- Développement des compétences entrepreneuriales
- Accès au foncier
- Accès aux financements
- Sécurisation des parcours sociaux
- Insertion territoriale et entraide
- Entrée dans la filière professionnelle et notamment en terme de commercialisation
- Soutien d'une dynamique collective de pairs

ANNEXE 3 : LES 11 DISPOSITIFS D'ESPACES TEST AGRICOLE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Loir et Cher (41)

« Prés d'Amont »

Territoire : Blois-Lycée horticole
Statut : Collectif
Date de création : 2009
Configuration : lieu **fixe** en maraichage bio
Membres :
- Lycée Horticole EPLEA41
- Les paniers Bio du Val de Loire
- Mature Entreprise
- Agglopolys
- Bio Centre
- Pays des Chateaux

Partenaires :
- GABELEC
- ADDEAR41

« ETA41 »

Territoire : Loir et Cher
Statut : collectif
Date de création : 2016
Configuration : lieux en **archipel** toutes productions
Membres :
- Mature entreprise
- ADDEAR41
- Près d'amont
- Chambre départementale d'agriculture

Partenaires potentiels :
- Terre de liens

Indre et Loire (37)

« ETA37 »

Territoire : Indre et Loire
Statut : Collectif
Date de création : 2015
Configuration : lieux en **archipel** toutes productions
Membres :
- ADEAR37
- CAE Odyssée création
- InPACT 37
- Terre de Liens Centre

Partenaires locaux :
- Bio Centre, GABBTO
- Cre Sol
- Coopérative paysanne de Belêtre
- Tours-Fondettes Agrocampus
- Chambre d'agriculture 37

« Tours Fondettes Agrocampus »

Territoire : Fondettes
Statut : Lycée agricole
Date de création : 2016
Configuration : lieu **fixe** en maraichage
Partenaires :
- Collectivités
- Chambre d'agriculture 37
- InPACT37
- ADEAR37

En fonctionnement
En projet

Cher (18)

« L'Oasis Berrichon »

Térritoire : Cher
Statut : collectif d'association
Date de création : 2015
Configuration : lieux en **archipel** toutes productions
Membres :
- ADDEAR18
- Couveuse SOLen ANGELS
- Bioberry

Partenaires :
- Terre de liens
- EPL de Bourges

« PAST'HORIZON »

Territoire : axe ligérien du Loiret, de la Nièvre et du Cher.
Statut : Association
Date de création : 2008
Configuration : activités pastorales en **archipel**
Membres :
- Collectivités
- Acteurs de l'environnement, de l'économie sociale et solidaire et de l'agriculture.

« EPLEFPA le Subdray »

Territoire : Bourges le Subdray
Statut : EPLEFPA
Date de création : 2016
Configuration : lieu **fixe** en maraichage bio **Partenaires**
- Chambre d'Agriculture 18
- Solen Angels
- CFPPA de Bourges
- IUT de Bourges
- Pays de Bourges
- Agglomération de Bourges
- EPLEFPA de ToursFondettes
- GABB 18
- ADDEAR 18
- SAFER 18
- Conseil Régional

Loiret (45)

« ETAL »

Territoire : Loiret
Statut : collectif d'association
Date de création : 2015
Configuration : lieux en **archipel** toutes productions
Membres :
- Mature Entreprise / PES 45
- GABOR
- AFOCG 45
- ADEAR 45
- MFRO

Partenaires :
- Terre de Liens

« AgglO »

- **Territoire** : Agglomération de l'Orléanais

Date de création : 2016
Configuration : lieux en **archipel**
Partenaires :
- AgglO
- Chambre d'agriculture 45
- PES45

Eure et Loir (28)

« RHIZOME »

Territoire : Perche
Statut : CAE SCOP
Date de création : 2015
Configuration : un lieu **fixe** en maraichage bio et lieux en **archipel** toutes productions
Membres :
- Parc régional du Perche
- CAE Crescendo
- Chambre d'agriculture 61 et 28
- GAB 61
- CFPPA Sées
- Terre de liens Normandie
- Communauté de communes Perche rémalardais
- Jeunes agriculteurs 28
- ADEAR 61
- SAFER Centre et Basse-Normandie
- AFOCG 61
- 5 Agriculteurs

Indre (36)

« ETA36 »

Territoire : Indre
Statut : collectif d'association
Date de création : 2015
Configuration : lieux en **archipel** toutes productions
Membres :
- PLES36
- ADEARI

Partenaires
- Terre de liens Centre
- ADAR-CIVAM
- Chambre d'Agriculture

ANNEXE 4 : PRÉSENTATION DE LA CIAP PAYS DE LA LOIRE

Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne

Un outil d'accompagnement innovant, entrepreneurial, inscrit dans les territoires pour des porteurs de projet en création d'activité agricole.

Les objectifs de la CIAP, une ambition régionale

Répondre aux enjeux de l'installation en agriculture en accompagnant plus particulièrement les porteurs de projet « **hors cadre familial » et « non issus du milieu agricole »** qui cumulent des handicaps spécifiques par rapport aux installations familiales.

Contribuer à la **réussite de leur projet d'installation, intégré dans leur territoire, créateur de valeur ajoutée et d'emplois** en permettant la montée en puissance de leur projet.

Répondre à la **diversité des besoins de porteurs de projet** pour sécuriser sur le **plan social et économique leur entrée dans le métier**.

Soutenir des projets ayant pour ambition de **répondre aux attentes de la société et des élus locaux** (circuits courts, marchés locaux, restauration collective, produits de qualité, agriculture préservant l'environnement et la biodiversité).

Depuis 2015, l'ensemble des départements de la Région Pays de Loire sont munis d'une CIAP et la structuration régionale est en cours.

CIAP
31 Bd Albert Einstein
CS
44323 NANTES Cedex 3
02 40 20 83 93 ciap.pdl@orange.fr

Les outils d'accompagnement

Des **espaces test permanents** en maraichage diversifiés avec une mise à disposition de foncier et de matériel, d'encadrement technique et de circuits de commercialisation

Le **Stage Paysan Créatif** : une année de test permettant l'immersion sur le territoire d'installation avec un parcours de formation entrepreneuriale complémentaire aux formations qualifiantes, un accompagnement individuel et collectif de paysans et de citoyens

Le **portage temporaire de l'activité** et le **préfinancement** des investissements et de la trésorerie avec l'hébergement juridique et comptable de l'activité naissante. En fin de portage, lorsque le porteur de projet s'installe, il reprend l'actif ou le passif de « son » activité.

Des **groupes d'appui locaux** multi-acteurs, au service de la dynamique territoriale d'installation et transmission

La CIAP : une structure d'intérêt collectif

Elle existe depuis 2012 en Loire-Atlantique et s'est étendue aux autres départements de la région en 2015. Elle est constituée en Société Coopérative d'Intérêt Collective (SCIC). Elle associe aujourd'hui plus de 60 personnes morales et/ou physiques, organisée en 5 collèges :

- Organismes professionnels agricoles
- Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Collectivités publiques
- Citoyens engagés
- Salariés de la CIAP

80 Stagiaires Paysans Créatifs conventionnés sur l'année 2016 par la CIAP sur la Région Pays de Loire

Répartition géographique des stagiaires accueillis par département en 2016

Notre objectif est d'accueillir 100 stagiaires paysans créatifs/an sur l'ensemble de le Région des Pays de la Loire. Depuis 2015, les départements hors Loire Atlantique montent en puissance, et cette tendance se poursuit en 2016. A titre d'exemple, en seulement 1 semestre, la CIAP de Vendée a triplé son nombre de stagiaires par rapport à l'année 2015. Nous estimons un coefficient multiplicateur d'au mois 2 sur les autres départements.

Carte d'identité des stagiaires paysans créatifs : des projets diversifiés…

Age : de 25 à 55 ans.
En moyenne : 34 ans.

88% des stagiaires ne sont pas issus du milieu agricole.

22 stagiaires ont suivi une formation agricole avant d'entrer en stage paysan créatif parmi lesquels 5 stagiaires ont suivi une formation continue suite à une reconversion (BPREA, BPA, CS). Les 11 autres ont acquis des compétences inhérentes au métier d'agriculteur à travers différentes expériences professionnelles.

40% de femmes parmi les stagiaires

Une dimension créative :

50% de projets animaux, de plus en plus diversifiés : élevage bovin lait et viande, en petits élevage (caprin, ovin, volaille, porc, lapin) et 2 projets apicoles

50% de projets en production végétale : en maraichage, en PPAM, en safran, en céréales transformés, en arboriculture et en viticulture

Des activités à haute valeur ajoutée : 92% en AB; la grande majorité avec une commercialisation partielle ou totale en circuits courts.

60 installations agricoles depuis 2012

Près de 80 emplois agricoles créés ou maintenus

80% d'installation à la sortie du stage

93% de retour à l'emploi agricole et hors agricole

Une SAU totale correspondant à plus de 2100 Ha.

51% des installations sur de la création de site, 26% en reprise, 23% en association.

42 ont intégré le parcours à l'installation avec la demande d'aide à l'installation (DJA)

40 sorties sur l'année 2016 dont :

16 sorties de stage avec installation immédiate,

18 installations confirmées mais non concrétisées pour l'heure dont 10 portages temporaires d'activité par la CIAP,

3 réorientations de projet professionnel,

3 arrêts de projet d'installation (dans le cas de reprise ou d'association)

Focus sur l'Espace Test Permanent en maraichage biologique sur le lycée agricole de Saint Herblain

2.8 Ha entièrement équipés, 3 postes de travail, débouchés en semis gros et vente directe
Depuis 2014. 11 porteurs de projet qui sont passés en test sur le site
Moyenne d'âge 30 ans
10 sortent d'un BPREA
Intérêts multiples pour le stagiaire :

- Se tester en situation réelle de gestion d'un cycle de production
- Expérimenter son autonomie sur la gestion d'une tenue maraichère
- Bénéficier d'un encadrement technique
- Se tester au travail en collectif : organisation du travail, prise de décision partagée

Le portage temporaire d'activité : 25 porteurs de projets hébergés en 2016 en Pays de la Loire

Comme pour les stages paysans créatifs, l'outil de « portage temporaire d'activité » est sollicité pour des projets divers : transformation fromagère, viticulture, maraichage, lait de chèvre, lait de vache, céréales transformées, pépiniériste... Le portage permet au porteur de projet de se tester avant de s'installer effectivement.

Pour l'ensemble de ces projets, **la CIAP s'est engagée à hauteur de 475 000 euros d'investissements et d'avance de trésorerie** mais cet engagement a été très variable entre des créations activités stricto sensu (type création d'une tenue maraichère), des reprises de ferme, type reprise d'élevage en filière longue ou pour développer un atelier de transformation.

Sur les 9 sorties courant 2016, **toutes ont débouché sur une installation avec financement bancaire**. Le passage par l'outil « portage » de la Ciap est un gage de sécurité pour les banques.

Des enjeux de mobilisation du portage très différents

Marc BOISSIERE—Pierric (44). Marc projette de s'installer en reprenant une ferme laitière avec un système herbager certifié en bio. Quand Marc visite la ferme la 1ère fois, le cédant doit bientôt partir en retraite. Un partenariat a déjà été noué avec Terre de Liens qui a acheté le foncier et le bâti afin d'alléger la reprise. Le portage de la CIAP intervient alors pour **permettre à Marc de prendre possession de la ferme en douceur en se concentrant sur la gestion quotidienne sans avoir la pression de la réussite immédiate.** La CIAP s'est engagée sur le montant de la reprise en deux temps : à l'entrée en portage de Marc et en garantie auprès du cédant à la sortie en cas de non installation.
Comme pour tous les porteurs de projet, Marc a recours à plusieurs paysans référents pour l'accompagner dans ses décisions et à un groupe d'appui local pour assurer son ouverture au territoire.

Solenne GOUJON— Saint Nazaire (44)
Solenne démarre un atelier de transformation boulangère, de la production de céréales à la transformation en pain. Pour tester son activité et pouvoir démarrer son activité progressivement, elle a sollicité l'hébergement de la CIAP. **Grâce à cet outil, elle a déjà pu commencer à vendre de façon régulière sans remettre en cause son statut.** L'année d'hébergement est pour elle un véritable tremplin : de 30 kg / semaine actuellement, elle vise en fin d'hébergement de tripler sa production. En parallèle et à l'aide de ses paysans référents, elle a trouvé 15 ha à Savenay, foncier qui lui permettront de produire ses propre céréales.

Anthony ROBIN—Ste Gemmes sur Loire (49). Anthony a trouvé un accord avec un cédant pour reprendre un chai avec 5 ha de vignes. Le portage d'activité consistait surtout en une avance de trésorerie car les investissements à réaliser étaient d'environ 5 000 euros. Ce portage d'activité lui a permis de prendre possession des vignes et de pouvoir gérer entièrement une première récolte et sa première vinification. **Lors de son installation effective, il disposera donc déjà de stocks qu'il aura constitué lors de son portage d'activité, lui permettant donc de démarrer immédiatement comme s'il était**

ANNEXE 5 : TABLEAU COMPARATIF DES STATUTS SA-SARL-SAS

ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

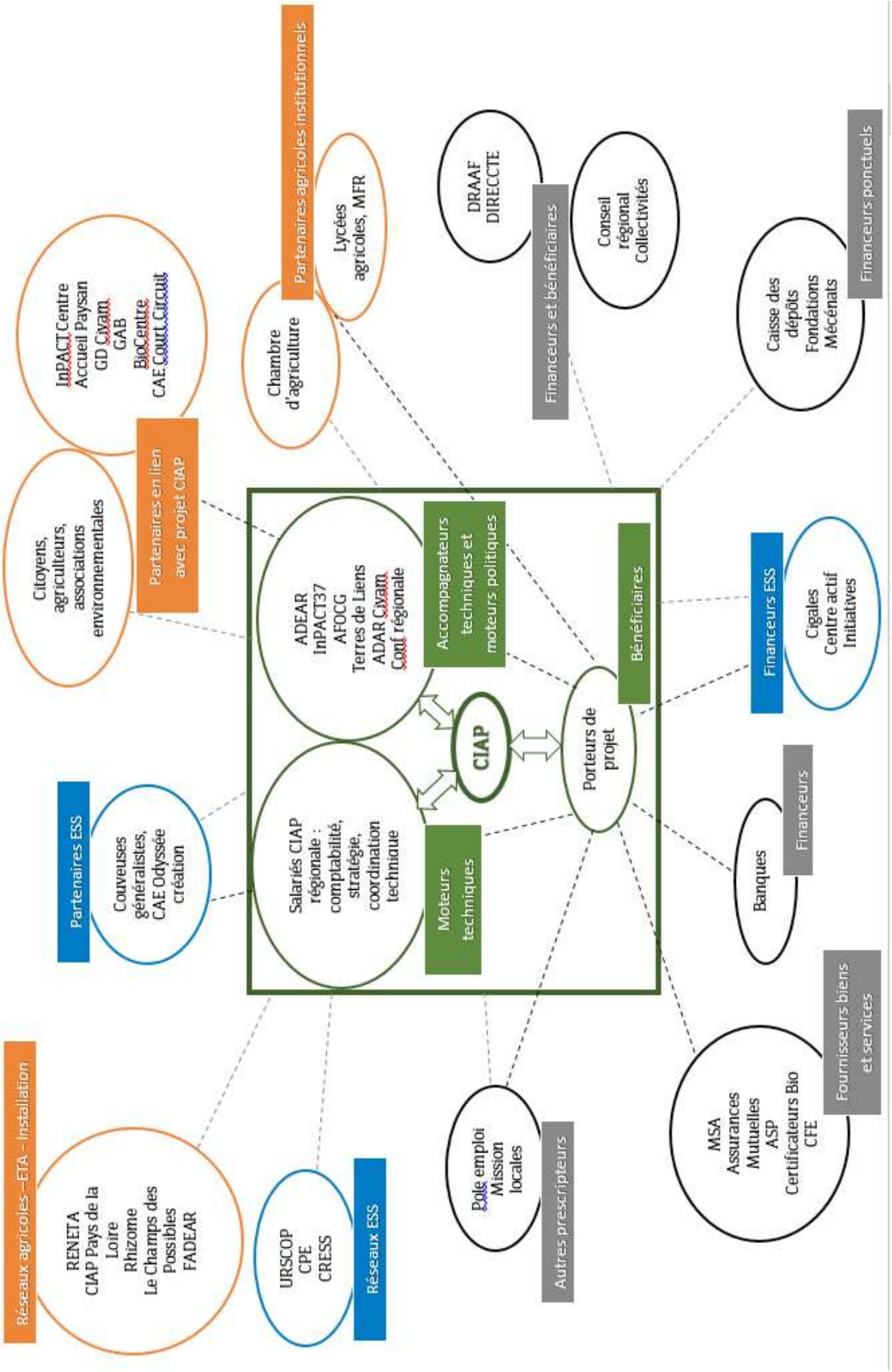

ANNEXE 7 : MODÈLE ÉCONOMIQUE

SCIC CIAP - Budget prévisionnel 5 ans

Partie 1

CHARGES	Prév 2018	Prév 2019	Prév 2020	Prév 2021	Prév 2022
Total	**112 070,23 €**	**334 332,31 €**	**420 811,99 €**	**923 521,14 €**	**1 074 242,11 €**
Caprin, transformation fromage		*27 428,26 €*			
Céréales, transformation pain	*16 840,00 €*	*13 918,00 €*	*16 044,00 €*		
Maraichage diversifié	*16 607,14 €*	*23 432,14 €*	*25 265,14 €*		
Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes		*40 566,00 €*	*39 746,00 €*	*39 746,00 €*	
Ovin et bovin allaitant	*18 618,31 €*	*20 305,47 €*	*23 331,43 €*		
Viticulture	*16 168,09 €*				
Maraichage diversifié	*10 076,29 €*	*19 462,57 €*	*21 258,37 €*		
Maraichage diversifié	*10 076,29 €*	*19 462,57 €*	*21 258,37 €*		
Céréales, transformation pain		*16 840,00 €*	*13 918,00 €*	*16 044,00 €*	
Caprin, transformation fromage		*27 428,26 €*			
Maraichage diversifié		*10 076,29 €*	*19 462,57 €*	*21 258,37 €*	
Maraichage diversifié		*10 076,29 €*	*19 462,57 €*	*21 258,37 €*	
Maraichage diversifié		*16 607,14 €*	*23 432,14 €*	*25 265,14 €*	
Caprin, transformation fromage			*27 428,26 €*		
Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes			*40 566,00 €*	*39 746,00 €*	*39 746,00 €*
Viticulture				*16 168,09 €*	*16 168,09 €*
Caprin, transformation fromage				*27 428,26 €*	*27 428,26 €*
Céréales, transformation pain				*13 918,00 €*	*16 044,00 €*
Maraichage diversifié				*16 607,14 €*	*23 432,14 €*
Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes				*40 566,00 €*	*39 746,00 €*
Ovin et bovin allaitant				*20 305,47 €*	*23 331,43 €*
Viticulture					*16 168,09 €*
Maraichage diversifié				*16 607,14 €*	*23 432,14 €*
Maraichage diversifié				*16 607,14 €*	*23 432,14 €*
Céréales, transformation pain				*16 840,00 €*	*13 918,00 €*
Caprin, transformation fromage				*27 428,26 €*	*27 428,26 €*
Maraichage diversifié				*10 076,29 €*	*19 462,57 €*
Maraichage diversifié				*10 076,29 €*	*19 462,57 €*
Maraichage diversifié				*10 076,29 €*	*19 462,57 €*
Caprin, transformation fromage				*27 428,26 €*	*27 428,26 €*
Céréales, transformation pain				*13 918,00 €*	*16 044,00 €*
Maraichage diversifié				*16 607,14 €*	*23 432,14 €*
Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes				*40 566,00 €*	*39 746,00 €*
Ovin et bovin allaitant				*20 305,47 €*	*23 331,43 €*
Viticulture					*16 168,09 €*
Maraichage diversifié				*10 076,29 €*	*19 462,57 €*
Maraichage diversifié				*16 607,14 €*	*23 432,14 €*
Céréales, transformation pain				*13 918,00 €*	*13 918,00 €*
Caprin, transformation fromage				*27 428,26 €*	*27 428,26 €*
Maraichage diversifié				*16 607,14 €*	*23 432,14 €*
Maraichage diversifié				*16 607,14 €*	*23 432,14 €*
Maraichage diversifié				*16 607,14 €*	*23 432,14 €*
Caprin, transformation fromage					*27 428,26 €*
Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes					*40 566,00 €*
Provisions salaires et CAPE	*23 684,11 €*	*88 729,32 €*	*129 639,14 €*	*280 822,90 €*	*356 898,27 €*
Revente des actifs cédés					
nbr pdp	8	12	12	31	30
TOTAL SITES TEMPORAIRES	**112 070,23 €**	**334 332,31 €**	**420 811,99 €**	**923 521,14 €**	**1 074 242,11 €**

PRODUITS	Prév 2018	Prév 2019	Prév 2020	Prév 2021	Prév 2022
Total	**112 170,23 €**	**334 332,31 €**	**420 811,99 €**	**938 401,14 €**	**1 074 242,11 €**
Caprin, transformation fromage		*31 723,11 €*			
Céréales, transformation pain	*14 500,00 €*	*33 100,00 €*	*37 800,00 €*		
Maraichage diversifié	*31 500,00 €*	*45 125,00 €*	*48 600,00 €*		
Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes		*55 138,00 €*	*51 138,00 €*	*51 138,00 €*	
Ovin et bovin allaitant	*22 537,20 €*	*26 609,00 €*	*36 746,00 €*		
Viticulture	*17 644,09 €*				
Maraichage diversifié	*11 824,47 €*	*18 020,48 €*	*20 524,11 €*		
Maraichage diversifié	*11 824,47 €*	*18 020,48 €*	*20 524,11 €*		
Céréales, transformation pain		*14 500,00 €*	*33 100,00 €*	*37 800,00 €*	
Caprin, transformation fromage		*31 723,11 €*			
Maraichage diversifié		*11 824,47 €*	*18 020,48 €*	*20 524,11 €*	
Maraichage diversifié		*11 824,47 €*	*18 020,48 €*	*20 524,11 €*	
Maraichage diversifié		*31 500,00 €*	*45 125,00 €*	*48 600,00 €*	
Caprin, transformation fromage			*31 723,11 €*		
Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes			*55 138,00 €*	*51 138,00 €*	*51 138,00 €*
Viticulture				*17 644,09 €*	*17 644,09 €*
Caprin, transformation fromage				*31 723,11 €*	*31 723,11 €*
Céréales, transformation pain				*33 100,00 €*	*37 800,00 €*
Maraichage diversifié				*31 500,00 €*	*45 125,00 €*
Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes				*55 138,00 €*	*51 138,00 €*
Ovin et bovin allaitant				*26 609,00 €*	*36 746,00 €*
Viticulture					*17 644,09 €*
Maraichage diversifié				*31 500,00 €*	*45 125,00 €*
Maraichage diversifié				*31 500,00 €*	*45 125,00 €*
Céréales, transformation pain				*14 500,00 €*	*33 100,00 €*
Caprin, transformation fromage				*31 723,11 €*	*31 723,11 €*
Maraichage diversifié				*11 824,47 €*	*18 020,48 €*
Maraichage diversifié				*11 824,47 €*	*18 020,48 €*
Maraichage diversifié				*11 824,47 €*	*18 020,48 €*
Caprin, transformation fromage				*31 723,11 €*	*31 723,11 €*
Céréales, transformation pain				*33 100,00 €*	*37 800,00 €*
Maraichage diversifié				*31 500,00 €*	*45 125,00 €*
Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes				*55 138,00 €*	*51 138,00 €*
Ovin et bovin allaitant				*26 609,00 €*	*36 746,00 €*
Viticulture					*17 644,09 €*
Maraichage diversifié				*11 824,47 €*	*18 020,48 €*
Maraichage diversifié				*31 500,00 €*	*45 125,00 €*
Céréales, transformation pain				*14 500,00 €*	*33 100,00 €*
Caprin, transformation fromage				*31 723,11 €*	*31 723,11 €*
Maraichage diversifié				*31 500,00 €*	*45 125,00 €*
Maraichage diversifié				*31 500,00 €*	*45 125,00 €*
Maraichage diversifié				*31 500,00 €*	*45 125,00 €*
Caprin, transformation fromage					*31 723,11 €*
Céréales, transformation huile et pâtes, vaches allaitantes					*55 138,00 €*
Provisions pour déficit	*2 340,00 €*	*5 224,18 €*	*4 352,70 €*	*6 148,52 €*	*5 768,36 €*
Revente actifs cédés					
TOTAL SITES TEMPORAIRES	**112 170,23 €**	**334 332,31 €**	**420 811,99 €**	**923 521,14 €**	**1 074 242,11 €**

9% du CA : 3,5% du besoin de financement, 500€ adh

Partie 2

70- Produits liés aux activités des porteurs de projets	**14 957,23 €**	**37 639,35 €**	**42 044,41 €**	**101 712,58 €**	**113 525,90 €**
			30 stagiaires	50 stagiaires	50 stagiaires

Partie 3

60 - Achats	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**	**44 680,00 €**	**51 270,00 €**	**51 270,00 €**
606 Fournitures de bureau et petit équipement	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
604 Rémunération intervenants stage paysan créatif			42 180,00 €	48 770,00 €	48 770,00 €
604 Financement formations ext stagiaires					
61 - Services extérieurs	**4 150,00 €**	**4 650,00 €**	**5 250,00 €**	**8 150,00 €**	**8 650,00 €**
611 Sous traitance et certification					
613 Location bureau et salles	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
613 Location matériel (copieur/téléphonie…)	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €
615 Maintenance	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
616 Primes d'assurances	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
617 Documentation					
618 Frais de colloque					
618 Frais de colloque Organisation RENETA					
628 Cotisations (URSCOP, RENETA, …)	600,00 €	600,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
62 - Autres services	**39 774,24 €**	**60 891,67 €**	**61 155,43 €**	**32 600,00 €**	**32 600,00 €**
621 Personnel extérieur	28 574,24 €	47 691,67 €	43 955,43 €	15 000,00 €	15 000,00 €
622 600 Honoraires comptables	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
623 Communication	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
626 Missions+AG - déplacements responsables	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
625 Déplacements salariés	4 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
626 téléphone et timbres					
627 Services bancaires	500,00 €	500,00 €	500,00 €	900,00 €	900,00 €
Autres charges					
63 et 69- Impôts et taxes	**38,82 €**	**1 250,00 €**	**1 250,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**
TVA sur charges générales non récupérable					
631 Taxes d'apprentissage et part forma pro	250,00 €	250,00 €	250,00 €	600,00 €	600,00 €
635 Cotisation foncière (ex taxe professionnelle)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Création scic frais enregistrement	300,00 €	400,00 €	400,00 €		
Impôt CICE	- 1 111,18 €				
64 - Charges de personnel	**18 519,69 €**	**35 997,16 €**	**85 679,06 €**	**191 102,28 €**	**203 648,85 €**
6411 Rémunération salariés	11 737,72 €	23 446,32 €	63 860,33 €	143 551,74 €	153 126,75 €
645 Charges MSA/prévoyance/mutuelle	5 281,97 €	10 550,84 €	19 818,72 €	44 550,54 €	47 522,10 €
Rémunération salariés temporaires chargée					
648 Autres charges de personnel					
6454 Provision congés payés (salaire+charges)	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6481 Indemnités stagiaires					
66- Charges financières	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
661 Frais financiers sites temporaires					
661 Frais financiers ouverture de crédit					
67 - Charges exceptionnelles		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements et provisions		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Amortissement équipement site permanent					
Amortissements équipement sites temporaires					
Amortissements équipement CIAP					
Provisions créances douteuses CIAP					
69- Impôt sur les sociétés					
Sous Total charges	**64 982,75 €**	**105 288,83 €**	**198 014,49 €**	**284 922,28 €**	**297 968,85 €**
Total charges	**177 052,98 €**	**439 621,14 €**	**618 826,48 €**	**1 208 443,42 €**	**1 372 210,96 €**
Résultat	**1 460,84 €**	**6 962,93 €**	**21 004,94 €**	**25 309,41 €**	**20 646,01 €**

70- Vente de prestations	**6 386,36 €**	**13 612,41 €**	**115 975,02 €**	**190 519,11 €**	**187 088,95 €**
Formations stage paysan créatif			100 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
Prestation de formation délocalisée					
Compagnonnage					
Vivéa et participation stagiaires					
Mise à disposition de personnel	6 386,36 €	13 612,41 €	15 975,02 €	15 519,11 €	12 088,95 €
74 - Subvention d'exploitation	**- €**	**16 000,00 €**	**16 000,00 €**	**18 000,00 €**	**18 000,00 €**
Conseil Régional		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
DRAAF					
Collectivités locales		1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
74 -Appels à projets	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
74- Subvention fondations privée	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Fondation Chèque déjeuner					
Fondation de France					
Lauriers régionaux Fondation de France					
Fondation Crédit Coopératif					
Fondation Carasso					
Prix national coup de cœur du jury Crédit Coopératif					
75- Produits divers de gestion courante	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	- €	- €
Dons et autres produits					
Mécénat Caisse des dépots et consignations	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €		
77- Charges exceptionnelles		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Produits exceptionnels					
Amortissement subvention investissement					
79- Transferts de charges					
Sous Total Produits	**51 386,36 €**	**74 612,41 €**	**176 975,02 €**	**208 519,11 €**	**205 088,95 €**
Total Produits	**178 513,82 €**	**446 584,07 €**	**639 831,42 €**	**1 233 752,83 €**	**1 392 856,97 €**

Rapport - Janvier 2018

ARDEAR CENTRE VAL DE LOIRE

ARDEAR CENTRE-VAL DE LOIRE
02 54 43 32 94
Maison de l'Agriculture Paysanne
Village de l'Arrou
87A, route de Château-Renault
41000 Blois

CENTRE ACTIF
FRANCE ACTIVE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Centre-Val de Loire
www.regioncentre-valdeloire.fr